

REPUBLIQUE DU SENEGALUn Peuple – un But – une Foi
-----**Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat**
-----**OFFICE NATIONAL POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(ONFP)**
-----**Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal****CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)****RAPPORT PROVISOIRE**

Juillet 2014

Mbaye Mbengue FAYEConsultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél : (221) 77 549 76 68 – Email : mbmbfaye@yahoo.frAvec la collaboration de:Mohamadou Lamine FAYE
Souleymane DIAWARA
Mouhamadan FALLExpert Socio-Economiste
Expert communication et consultations locales
Expert Environnementaliste

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	5
EXECUTIVE SUMMARY	6
RESUME	8
1. INTRODUCTION	10
1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	10
1.2. OBJECTIF DU CGES	10
1.3. MÉTHODOLOGIE POUR LE CGES	10
2. DESCRIPTION DU PROJET	11
2.1. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET	11
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	11
2.3. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	12
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....	13
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU SENEGAL.....	13
3.2. CADRE BIOPHYSIQUE NATIONAL	13
3.3. CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE	18
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	21
4.1. LE PLAN SENEGAL EMERGENT (PSE).....	21
4.2. LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'ENVIRONNEMENT	21
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	21
4.3.1. <i>LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)</i>	21
4.3.2. <i>LE MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT (MFPAA)</i> 22	
4.3.3. <i>LA DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE</i>	22
4.3.4. <i>LES COLLECTIVITES LOCALES DE LA ZONE DU PROJET</i>	22
4.3.5. <i>LES AGENCES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT (ARD)</i>	23
4.3.6. <i>LES COMITES REGIONAUX DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CRSE)</i>	23
4.3.7. <i>LES CENTRES D'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL (CADL)</i>	23
4.3.8. <i>LES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX</i>	23
4.3.9. <i>AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS CONCERNES PAR LE PROJET</i>	23
4.3.10. <i>EVALUATION DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS</i>	24
4.4. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	24
4.4.1. <i>LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE</i>	24
4.4.2. <i>PROCEDURES NATIONALES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i>	26
4.4.3. <i>LES CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AU PROJET</i>	27
4.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	28
4.5.1. <i>PRÉSENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE</i>	28
4.5.2. <i>POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET</i>	28
5. IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTÉNUATION	29
5.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS	29
5.2. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS	30
5.2.1. <i>IMPACTS NEGATIFS EN PHASE DE PREPARATION DES TRAVAUX</i>	30
5.2.2. <i>IMPACTS NEGATIFS EN PHASE DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE FORMATION</i>	30
5.2.3. <i>IMPACTS NEGATIFS EN PHASE DE MISE EN SERVICE DES CENTRES DE FORMATION</i>	31
5.3. MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS.....	32
5.3.1. <i>TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION</i>	32
5.3.2. <i>CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX</i>	33
5.3.3. <i>MESURES D'HYGIÈNE ET DE SECURITE DANS LES CENTRES DE FORMATION</i>	33
6. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS	34
6.1. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	34
6.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	35

6.3.	DIAGRAMME DE FLUX DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	36
	36
	36
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	37
7.1.	OBJECTIFS.....	37
7.2.	ACTEURS CIBLÉS ET MÉTHODOLOGIE.....	37
7.3.	LES POINTS DISCUTÉS	37
7.4.	ANALYSE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	37
7.4.1.	RÉGION DE ZIGUINCHOR.....	37
7.4.2.	RÉGION DE TAMBACOUNDA.....	39
	1.....	40
7.4.3.	RÉGION DE ST-LOUIS.....	41
7.5.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES	44
8.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	45
8.1.	MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....	45
8.2.	ETUDES TECHNIQUES, MESURES ENVIRONNEMENTALES, SURVEILLANCE ET SUIVI.....	45
8.2.1.	REALISATION ET MISES EN ŒUVRE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	45
8.2.2.	RESTAURATION DU COUVERT VEGETAL DEGRADE ET AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	45
8.2.3.	MISE EN PLACE DE SERVICES ENVIRONNEMENT ET SECURITE AU SEIN DES CENTRES DE FORMATION	45
8.2.4.	SURVEILLANCE, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES DU PROJET.....	46
8.3.	RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	46
8.4.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES	46
9.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	47
9.1.	SUIVI	47
9.2.	EVALUATION	47
9.3.	INDICATEURS DE SUIVI.....	47
9.4.	INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	47
10.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET MISE EN ŒUVRE DU CGES	48
10.1.	COORDINATION, PRÉPARATION ET SUPERVISION.....	48
10.2.	MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE DE PROXIMITE	48
10.3.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	48
11.	PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	49
11.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF DU PLAN DE CONSULTATION	49
11.2.	MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION	49
11.3.	STRATÉGIE.....	49
11.4.	ETAPES DE LA CONSULTATION	49
11.5.	PROCESSUS DE CONSULTATION	49
11.6.	CONSULTATIONS DES RAPPORTS ET DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	50
11.7.	MÉCANISMES EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLEANCES.....	50
12.	CALENDRIER ET COUTS	51
12.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	51
12.2.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	51
ANNEXES		52
ANNEXE 1 :	FORMULAIRE DE SELECTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	53
ANNEXE 2 :	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	55
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	56
ANNEXE 4 :	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	61
ANNEXE 5	PERSONNES RENCONTREES.....	62
ANNEXE 6	TERMES DE REFERENCES DU CGES	64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des grands enjeux environnementaux	16
Tableau 2 : Conventions internationales sur l'environnement et applicables au projet	27
Tableau 3 Synthèse des impacts positifs	29
Tableau 4 Synthèse des impacts négatifs lors des travaux	31
Tableau 5 Impacts spécifiques des quelques équipements potentiels	31
Tableau 6 Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil	32
Tableau 7 Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels.....	32
Tableau 8 Bonnes pratiques environnementales et sociales	33
Tableau 9 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	33
Tableau 10 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	35
Tableau 11 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	51
Tableau 12 Coûts des mesures environnementales et sociales.....	51

ACRONYMES

ANAMO	:	Agence Nationale de la Maison de l’Outil
ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ASFPTS	:	Annuaire des statistiques de la formation professionnelle et technique du Sénégal
ARD	:	Agence Régionale de Développement
BEP	:	Brevet d’Etudes Professionnelles
BM	:	Banque Mondiale
BT	:	Brevet de Technicien
BTS	:	Brevet de Technicien Supérieur
CADL	:	Centre d’Appui au Développement Local
CAP	:	Certificat d’Aptitude Professionnelle
CETF	:	Centres d’Enseignement Technique Féminin
CDFP	:	Centre Départemental de Formation Professionnelle
CEP	:	Cellule des Etudes et de la Planification
CFP	:	Centre de Formation Professionnelle
CRETF	:	Centre Régional d’Enseignement Technique Féminin
CRFP	:	Centre Régional de Formation Professionnelle
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CR	:	Communauté Rurale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DFP	:	Direction formation professionnelle et technique
DA	:	Direction de l’Apprentissage
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DEFCCS	:	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DEEC	:	Direction de l’Environnement et des Etablissements Classés
DNH	:	Direction Nationale de l’Hygiène
EIES	:	Etude d’impact Environnemental et Social
ETFP	:	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
ESAM	:	Enquête Sénégalais Auprès des Ménages
FONDEF	:	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle
GIE	:	Groupement d’Intérêt Economique
GPF	:	Groupement de Promotion Féminine
IREF	:	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
MEDD	:	Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MFPAA	:	Ministère de la Formation Professionnelle, de l’Apprentissage et de l’Artisanat
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PANA	:	Plan National d’adaptation aux changements climatiques
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PAN/LCD	:	Programme d’Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	:	Plan National d’Action pour l’Environnement
PNAT	:	Plan national d’Aménagement du Territoire
PSE	:	Plan Sénégal Emergent
SCCF	:	Service de Construction des Centres de Formation
SNDES	:	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain

EXECUTIVE SUMMARY

Background and Purpose

The Government of Senegal, with the support of the World Bank and the French Development Agency, is preparing the Project Development Skills for Employment and Competitiveness in Senegal. This project is part of the Quality Improvement Program of the Fairness and Transparency (PAQUET), aims to improve long-term employability of youth and earning prospects of proposed investments in increasing the quality and quantity of skilled workers to support key growth areas for economic and social development in Senegal.

However, some project activities, mainly the construction of training centers, can have negative effects on the environment during their implementation or during their operation. It is in this context that the development of an ESMF is provided to ensure that environmental and social concerns of the future project activities are taken into account from planning to implementation, and monitoring/evaluation. The Environmental and Social Management Framework (ESMF) provides guidance for project activities so that environmental and social issues are taken into account and managed under all activities implemented.

National environmental legislation

To ensure effective management and protection of the environment, the Environmental Code provides that “Any project or activity that may affect the environment, as well as policies, plans, programs, regional and sectoral studies should be subject to environmental assessment (EA).” The elements of the environmental assessment are: the Environmental Impact Assessment (EIA), Strategic Environmental Assessment, and the Environmental Auditing. The Environmental Code is supplemented by five enforcement orders.

The World Bank Safeguard Policies

The environmental and social safeguard policies of the World Bank that may apply to the project activities are: OP 4.01 “Environmental Assessment”; OP.4.11 “Physical Cultural Resources”, and OP 4.12 “Involuntary Resettlement of people”. The remaining operational policies are not triggered by the PPDC. Specific measures are proposed in the ESMF to enable the project to comply with the triggered policies.

Environmental and social impacts

Phase of site preparation and construction of training centers:

- Deforestation and landscape change;
- Loss of land and socio-economic activities;
- Environmental Pollution by waste from work;
- Risk of accidents and noise at work;
- Risk of conflict in case of influx of outside workers;
- Risk of disease STI / HIV / AIDS;
- Risk of deterioration of cultural relics.

Phase commissioning training centers

Phase operation centers, one might fear (i) the health risks and pollution by solid and liquid waste from various activities (restaurant; latrines; infirmary. Etc.); (ii) the non-inclusion of people with disabilities in the design of buildings; (iii) the uncertainty and the risk of accidents and claims related to the presence of certain classified facilities and equipment (generator sets, water point,. etc).

The environmental and social screening process of projects

The ESMF provides a process of environmental and social screening that describes the different steps from the preparation of projects to the monitoring of their implementation, including institutional responsibilities shared mainly by : the CEP; Local Communities; the Regional Divisions of Environment and Protected Sites (DREEC), the Regional Environmental Monitoring Committees (CRSE).

Measures to strengthen the Environmental and Social Management of the PPDC

Environmental and social management of the project will be enhanced by the following measures:

- Provisions for environmental and social studies to build infrastructure;
- Development landscaped level training centers;
- Information and sensitization of the population in the project area;
- Surveillance, monitoring and evaluation of project activities.

These measures are estimated at **FCFA 270 million** which will be included in project costs.

Institutional arrangements for implementation and environmental monitoring

The implementation of activities will be provided by private investors, but also public agencies. The environmental and social monitoring will be structured as follows:

- Oversight of activities will be provided by by the Department of Planning and Project ONFP that will perform the function of Environmental and Social Focal Point ONFP, through the Head of Service of Construction Training Centers (SCCF) which is expected to be recruited (Director of Planning and Project Fulfilling this role pending the recruitment of Chief SCCF); CEP also participate in supervision;;
- “Internal” (or close) Monitoring of the implementation of environmental and social measures will be provided by control offices (Control Missions that ONFP will recruit) that will be appointed to this task; the monitoring will involve rural assemblies where the projects will be implemented;
- “External” Monitoring will be provided by the regional environmental and social monitoring committee (CRSE) under the coordination of the Regional Divisions of Environment and protected sites (DREEC).
- The evaluation will be conducted by independent consultants half-way and at the end of the project.

RESUME

Contexte et objectif

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, du Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), vise à améliorer à long terme l'employabilité de la jeunesse et de gagner les perspectives des investissements proposés en augmentant la qualité et le nombre de travailleurs qualifiés pour soutenir les secteurs clés de croissance nécessaires au développement économique et social du Sénégal.

Cependant, certaines activités du projet, essentiellement les travaux de construction des centres de formation, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Législation environnementale nationale

Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, le Code l'Environnement dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) ». Les éléments de l'évaluation environnementale sont : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit sur l'Environnement. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés d'application.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Phase de préparation des sites et construction des centres de formation :

- Déboisement et de modification paysagère ;
- Pertes de terres et d'activités socio-économiques ;
- Pollution du milieu par les déchets de travaux ;
- Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux ;
- Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;
- Risques de maladies IST/VIH/SIDA ;
- Risques de dégradation de vestiges culturels.

Phase de mise en service des centres de formation

En phase de fonctionnement des centres, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités (restaurant ; latrines ; infirmerie ; etc.) ; (ii) la non-prise en compte des personnes handicapées dans la conception des bâtiments ; (iii) l'insécurité et les risques d'accidents et les sinistres liés à la présence de certaines installations classées et équipements (groupes électrogène, point d'eau ; etc.).

Le processus de sélection environnementale et sociale des projets

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles partagées principalement par : la CEP ; les Collectivités locales ; les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) ; les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE).

Mesures de renforcement de la Gestion Environnementale et Sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet devra être renforcée par les mesures suivantes :

- Provisions pour les études environnementales et sociales des infrastructures à construire ;
- Aménagement paysagers au niveau des centres de formation ;
- Information et sensibilisation des populations dans la zone du projet ;
- Surveillance, le suivi-évaluation des activités du projet.

Ces mesures sont estimées à **270 000 000 FCFA** qui seront intégrés dans les coûts du projet.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des investisseurs privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit :

- la supervision des activités sera assurée par la Direction de la Planification et des Projets de l'ONFP qui va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social de l'ONFP, à travers le Chef de Service de Construction des Centres de Formation (SCCF) qui est prévu d'être recruté (le Directeur de la Planification et des Projets pourra assumer cette fonction en attendant le recrutement du chef du SCCF); la CEP participera aussi à la supervision ;
- la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle que l'ONFP va recruter) qui seront commis à cet effet; la surveillance impliquera les collectivités locales où les projets seront mis en œuvre ;
- le suivi sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination des Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, du Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Équité et de la Transparence (PAQUET), vise à améliorer à long terme l'employabilité de la jeunesse et de gagner les perspectives des investissements proposés en augmentant la qualité et le nombre de travailleurs qualifiés pour soutenir les secteurs clés de croissance nécessaires au développement économique et social du Sénégal.

Cependant, certaines activités du projet, essentiellement les travaux de construction des centres de formation, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

1.2. Objectif du CGES

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie pour le CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau national et régional du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des services techniques régionaux, des collectivités locales et autres acteurs non gouvernementaux dans la zone du projet. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de discuter les avantages et les désavantages des différents investissements du Projet au plan social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du Projet

L'objectif de Développement de renforcer le système de formation professionnelle et d'améliorer l'employabilité des jeunes dans des secteurs économiques déterminés. Les principaux résultats attendus sont les suivants: (i) l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par les Lycées d'enseignement technique; (ii) l'amélioration de la pertinence et de la qualité des centres de formation professionnelle; (iii) la fourniture d'opportunités pour les moins instruits, la jeune population à entrer sur le marché du travail avec une compétence reconnue.

2.2. Composantes du Projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

Composante 1: Amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation dans les établissements publics de formation existant.

a) Sous-composante 1.1. Amélioration de la qualité des enseignements techniques fournis par les lycées techniques du Sénégal et de positionner ces établissements dans l'excellence.

L'objectif de cette sous-composante est la mise à niveau de lycées d'Enseignement Techniques pour leur permettre de fournir des services de meilleure qualité.

Cette amélioration passera par le développement par chaque lycée technique participant au programme, d'un Plan de Développement de l'établissement qui servira de base d'un Contrat de Performance entre le ministère et l'établissement. Ces plans de développement incluront la mise en œuvre des nouveaux curricula dont l'élaboration a démarré avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ils incluront aussi des équipements adaptés, le développement de compétences pédagogiques et techniques des formateurs, l'amélioration de la gestion administrative, pédagogique, financière et matérielle des lycées techniques ; et la mobilisation des ressources financières adéquates.

b) Sous- composante 1.2. Formation des travailleurs dans trois secteurs économiques clés

Le projet va développer des clusters de formation qui vont assurer des formations de niveau CAP, BT et BTS dans des domaines où existe un besoin en compétence du secteur économique ou qui ont un potentiel d'auto-emploi. Un cluster va regrouper sous un seul cadre de gouvernance un ou plusieurs centres et institutions de formation existants ou à créer et qui peuvent être sur plusieurs localités différentes. Il jouira d'une autonomie administrative et financière avec une implication forte du secteur privé dans sa gouvernance et sa gestion.

c) Sous-composante 1.3. La mise en place d'un certificat de spécialisation.

Il s'agit de mettre en place un premier niveau de qualification entre l'absence totale de certification et le niveau du CAP, niveau V, qui est celui de l'employé qualifié. Ce niveau, V bis, garanti par l'Etat, permettrait à son titulaire de bénéficier d'un premier certificat, facilitant l'accès à l'emploi – notamment à l'auto-emploi - et constituant une étape, pour ceux qui le souhaiteront, vers le niveau supérieur, celui du CAP. Les certificats de spécialités, qui se distinguent des certificats de compétences par leur caractère « systémique », s'appuieront naturellement sur les leçons des initiatives précédentes.

Composante 2: la réforme de la gouvernance et le financement

a) Sous-composante 2.1. La réforme du cadre législatif et réglementaire

Cette composante est centrée sur la mise en place d'un dispositif législatif réglementaire (Loi, décrets, et arrêtés) conformes et adaptés aux nouvelles orientations en matière de formation professionnelle.

b) Sous-composante 2.2. Mettre en place un fonds unique pour le financement de l'EFTP
 Cette sous composante est centrée sur l'amélioration du financement de la formation professionnelle par :

- la mise en place d'un fonds unique de financement de la formation professionnelle en remplacement du FONDEF et qui sera chargé de financer une partie de la formation initiale à travers des actions contenues dans les plans de développement des établissements de formation, les demandes de formation continue des entreprises, les individus à la recherche d'emploi et le secteur non formel et l'artisanat ;
- le recentrage de la DAGE sur les missions (i) d'allocation de ressources sur une base documentée qui prendra en compte les coûts unitaires des établissements de formation, (ii) d'assistance aux organes de gestion des établissements dans la mise en œuvre de leur budget, (iii) de veille à la bonne gestion de ressources transférées aux établissements et de celles générées par leurs prestations et (iv) de la supervision de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le recentrage de l'ONFP sur ses missions d'études, le contrôle des constructions de la FPT, de l'édition des supports didactiques, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du ministère de la Formation professionnelle et des institutions du secteur notamment dans le domaine des constructions et de la réhabilitation des infrastructures, la sélection et à l'agrément des opérateurs de formation.

Composante 3. Appui à la gestion, le suivi et l'évaluation

Cette composante vise à renforcer la gestion du secteur de l'EFTP en renforçant les capacités de la Direction de l'enseignement technique, la Direction de la formation professionnelle, et la Cellule des Etudes et de la planification. Le projet appuiera également la mise en place d'un système de S & E et la coordination et la gestion fiduciaire du secteur.

2.3. Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

Le Comité de Pilotage : Le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA) aura la responsabilité globale de la coordination du projet et présidera le comité de pilotage composé des représentants des ministères concernés (Ministère des Finances, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Elevage et du Ministère du Tourisme) et des représentants du secteur privé.

La Cellule des Etudes et de la Planification (CEP) assurera le secrétariat du Comité de pilotage, et sera responsable de la coordination du projet et pour le système de Suivi-Evaluation. La CEP est l'unité responsable de la planification et du développement du système d'information et de statistiques du MFPAA. Il assurera la gestion proximité de la mise en œuvre du projet.

La Direction de la formation professionnelle et technique (DFP) et la Direction de l'apprentissage (DA). Chaque direction technique aura en charge des composants par rapport à leurs responsabilités. Ils coordonneront la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la formation professionnelle dans leur domaine respectif de compétence. La DFP sera chargée de la coordination technique des initiatives de clusters et sera responsable de la cartographie de nouvelles institutions avec les clusters. La DFP sera chargée des activités de lycées techniques, de coordonner notamment la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat et de la surveillance des contras basés sur la performance. La DA sera chargée des initiatives sous la certification de spécialités.

L'Office National de la Formation Professionnelle (ONFP), une institution autonome relevant du MFPAA, sera chargé de la gestion de la construction, la réhabilitation et l'équipement des installations pour le compte du MFPAA, les Clusters et Lycées, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué. L'ONFP sera également responsable de la conformité des sauvegardes environnementales et sociales. Il sera chargé d'assurer et de contrôler les normes et les normes de qualité des infrastructures construites. Le projet fournira une assistance technique pour des études d'architecture et de gestion de l'approvisionnement et l'équipement nécessaire pour gérer le programme de construction.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Situation géographique et administrative du Sénégal

Le Sénégal est situé à l'avancée la plus occidentale du continent Africain. Il couvre une superficie de 196722 km² et est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur une façade maritime de 500 km. Sur le plan administratif, le Sénégal compte quatorze (14) régions, 172 communes dont 46 communes d'arrondissement et 385 communautés rurales. Toutes ces collectivités sont dotées de la personnalité morale et s'administrent librement par des conseils élus pour cinq ans.

3.2. Cadre biophysique national

Climat

Deux saisons caractérisent le régime climatique du Sénégal : une saison pluvieuse, de Mai-juin à Octobre, dominée par le flux de mousson issu de l'Anticyclone de Ste-Hélène, et une saison sèche de Novembre à Avril-mai, marquée par la prédominance des alizés maritime et continentale. L'évolution et la distribution de la température sur l'ensemble du territoire national résultent de la conjonction des facteurs climatiques, météorologiques et géographiques. Les minima thermiques s'enregistrent au mois de Janvier et les maxima thermiques durant la saison pluvieuse. Les précipitations constituent un élément majeur de la variabilité du climat.

Géologie et Sols

Deux grands ensembles géologiques façonnent la géologie du Sénégal : le Bassin sédimentaire occupe plus de 3/4 du territoire national et le Socle précambrien présent dans la partie Sud-est du pays. Les sols sablonneux et secs du Nord, les sols ferrugineux des régions centrales, les sols latéritiques du Sud sont les grands ensembles de ressources pédologiques rencontrés sur le territoire national.

Eaux superficielles

Le réseau hydrographique national résulte d'une part, de la configuration pédologique et de la géomorphologie du pays et, d'autre part du régime et de la répartition de la pluviométrie dans la sous-région. Ce réseau est tributaire des bassins du Fouta Djallon situés en République de Guinée. Les principaux grands fleuves du Sénégal sont : le fleuve Sénégal long de 1.770 km, le fleuve Gambie long de 477 km en territoire sénégalais, le fleuve Casamance entièrement situé en territoire national. A côté de ces grands fleuves, il existe quelques petits cours d'eau pérennes comme la Falémé, la Kayanga, l'Anambé, le Sine, le Saloum et des bassins côtiers dont les écoulements sont intermittents. Un certain nombre de lacs et de mares complète le réseau hydrographique. De plus, le pays comporte des zones humides qui sont le plus souvent associées au réseau hydrographique fonctionnel ou dégradé. Au niveau national, on distingue deux types de zones humides : (i) les zones humides continentales qui regroupent la grande plaine alluviale du fleuve Sénégal, la vallée de la Gambie, la vallée de la Casamance, les lacs et les bas-fonds, et (ii) les zones humides littorales composées des écosystèmes estuariens, deltaïques et de lagunes tels que la Somone et Joal-Fadiouth, les complexes estuariens du Saloum-Diomboss, de Bandiala et de la Casamance.

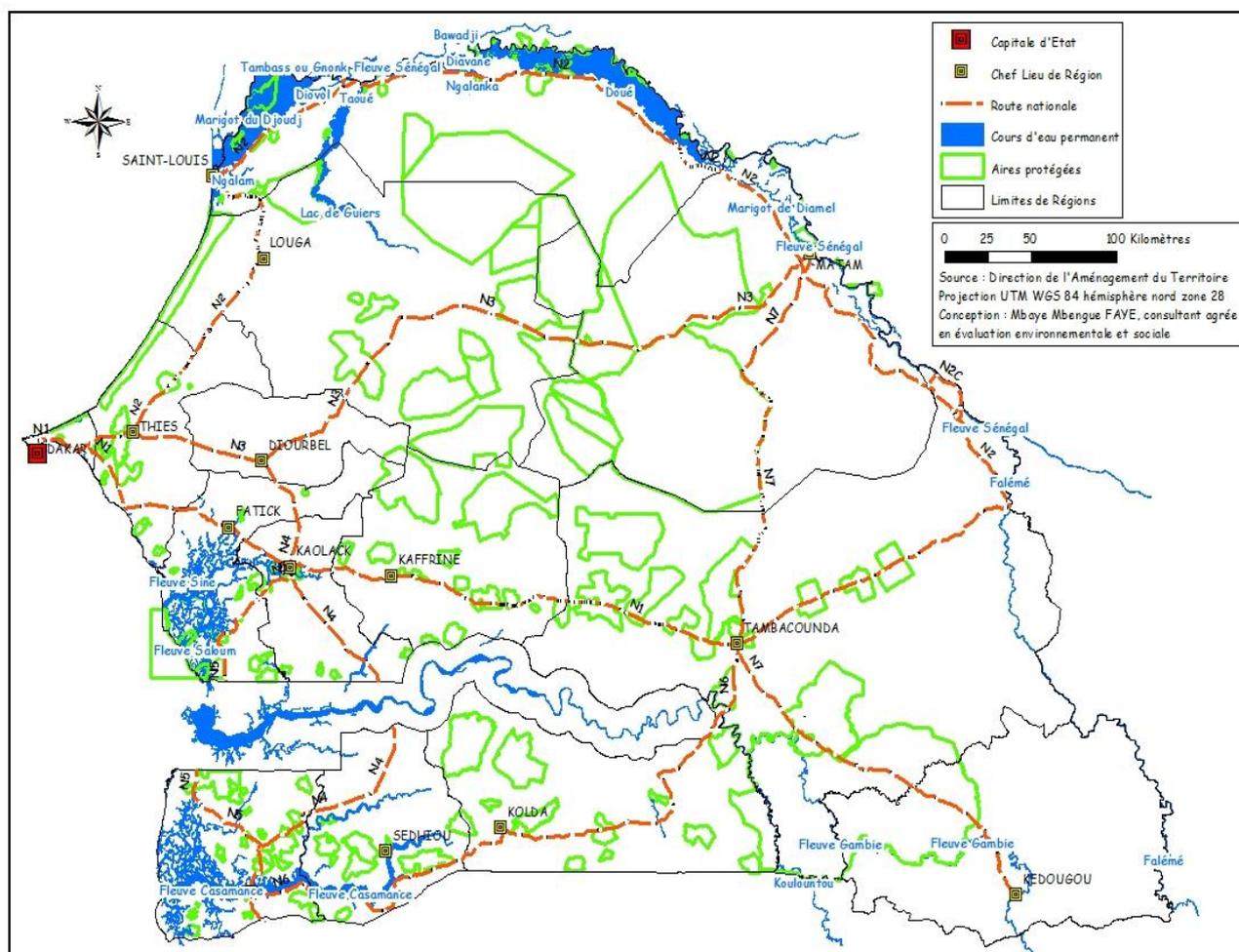
Eaux souterraines

Les aquifères, rencontrés dans le territoire national, appartiennent à des couches de terrains qui se sont formées à des périodes géologiques différentes. Ils comprennent, les dépôts récents du quaternaire et les terrains anciens du Birimiens du Sénégal oriental. L'essentiel de l'alimentation en eau potable du Sénégal est assuré par les eaux souterraines. Les nappes du quaternaires s'étendent depuis le Fleuve Sénégal jusqu'en Casamance et comprennent quatre aquifères distincts : la nappe des alluvions du fleuve Sénégal, la nappe des sables du littoral Nord, la nappe infrabasaltiques et les lentilles d'eau douce du Saloum et de la Casamance. Les aquifères du tertiaire sont composés de sables oligomiocènes de la Casamance, des calcaires luteniens de Bambey-Louga et ceux du Paléocène entre Sébikotane et Cayar, puis, entre Thiès, Pout, Bambey, Fatick, Joal et l'Océan Atlantique. La nappe du continental terminal qui couvre presque tout le pays, dont les plus grandes réserves sont localisées à

Tambacounda, dans le Ferlo, dans le Sine-Saloum et au Sud du pays. Et, enfin la nappe du maestrichtien qui est rechargeable au niveau du Horst de Diass, dans la région de Matam et dans certaines parties de la région de Tambacounda.

Ressources végétales

La distribution de la végétation sur l'ensemble du territoire national est largement tributaire des conditions climatiques (précipitations). Le zonage du territoire national suivant les régions phytogéographiques s'établit comme suit : (i) le domaine Sahélien caractérisé par une végétation ouverte, (ii) le domaine Soudanien caractérisé par une végétation de type savane arborée/boisée à forêt sèche et (iii) le domaine sub-guinéen caractérisé par une forêt semi-sèche dense à deux étages. En plus des formations végétales caractéristiques des régions phytogéographiques citées plus haut, il existe des forêts galeries, le long des cours d'eau et dans le domaine guinéen, des mangroves sur les berges des fleuves et des estuaires, et les Niayes. Le territoire national englobe de nombreuses zones sensibles en termes d'aires protégées et de zones aménagées à statuts particuliers : les forêts du domaine public réparties en deux catégories (les forêts du domaine public classé et les forêts du domaine public protégé) et les forêts du domaine privé.

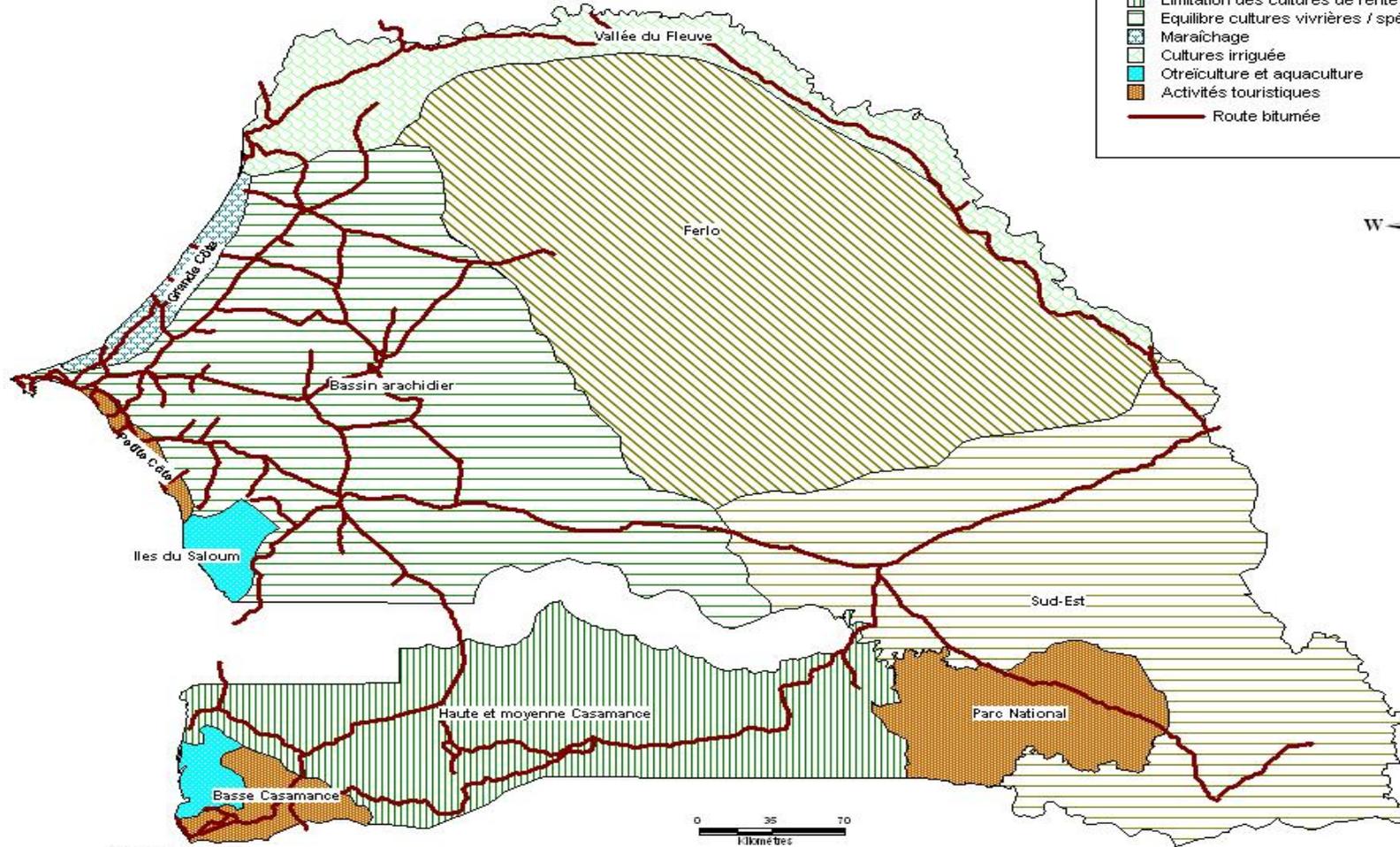


Identification des enjeux environnementaux

Le territoire sénégalais est subdivisé en six (06) zones éco-géographiques : les Niayes, la Casamance, la Vallée du Fleuve Sénégal, la zone Sylvopastorale, le Bassin arachidier et la zone du Centre-est et du Sud-est. Les critères choisis pour délimiter ces zones prennent en compte un ensemble de facteurs biophysiques et socio-économiques qui ont permis de regrouper les espaces plus ou moins homogènes.

ZONES ECOGEOGRAPHIQUES ET POTENTIALITES

- LEGENDE
-  Rationalisation de l'élevage extensif
 -  Intégration élevage/agriculture
 -  Limitation des cultures de rente
 -  Equilibre cultures vivrières / spéculatives
 -  Maraîchage
 -  Cultures irriguées
 -  Ostréiculture et aquaculture
 -  Activités touristiques
 -  Route bitumée



Source : DAT, 2004

Tableau 1 : Récapitulatif des grands enjeux environnementaux

Régions éco-géographiques	Composantes	Principaux enjeux	Enjeux globaux
La vallée du fleuve Sénégal	Sol	La disparition continue du couvert végétal expose les sols aux vents de sable entraînant leur dégradation Une baisse de la qualité des sols causée par des remontées salines et une mauvaise gestion des pesticides et engrais	La disparition continue du couvert végétal expose les sols aux vents de sable, entraînant leur dégradation Une baisse de la qualité des sols causée par des remontées salines et une mauvaise gestion des pesticides et engrais
	Eaux superficielles	Un réseau hydrographique fourni, sujet, à des rejets divers	Un réseau hydrographique fourni, sujet, à des rejets divers
	Biodiversité	Une forte prolifération des plantes envahissantes entrave la continuité hydraulique Une forte prolifération des oiseaux granivores entraîne une baisse des rendements de certaines spéculations	Une forte prolifération des plantes envahissantes entrave la continuité hydraulique
Zone sylvo-pastorale	Sol	Une dégradation des terres causée par la surexploitation du tapis herbacé expose les sols à l'érosion éolienne et/ou hydrique	Une forte prolifération des oiseaux granivores entraîne une baisse des rendements de certaines spéculations
	Biodiversité	Une forte fréquentation du cheptel aux environs des nombreux forages entraîne une perte irréversible du tapis herbacé	Une forte fréquentation du cheptel aux environs des nombreux forages entraîne une perte irréversible du tapis herbacé
Bassin arachidier	Sol	Des ressources pédologiques soumises aux problèmes de gestions des terres et à l'érosion éolienne et/ou hydrique Une salinisation des terres entraînant une avancée continue des Tannes	Une dégradation des terres causée par la surexploitation du tapis herbacé expose les sols à l'érosion éolienne et/ou hydrique
	Eaux superficielles	L'ensablement des vallées fossiles et d'une multitude de mares et marigots temporaires, entraîne une réduction des réservoirs d'eau superficielle	Une forte fréquentation du cheptel aux environs des nombreux forages entraîne une perte irréversible du tapis herbacé
	Eaux souterraines	Un potentiel hydrogéologique intéressant timidement exploité du fait de la mauvaise qualité de l'eau	Des ressources pédologiques soumises aux problèmes de gestions des terres et à l'érosion éolienne et/ou hydrique
	Biodiversité	Des ressources fortement dégradées entraînent une réduction du nombre et de l'importance des formations forestières	Une salinisation des terres entraînant une avancée continue des Tannes
Casamance	Sol	Une salinisation des terres entraîne une baisse du potentiel agronomique des sols	L'ensablement des vallées fossiles et d'une multitude de mares et marigots temporaires, entraîne une réduction des réservoirs d'eau superficielle
	Eaux superficielles	D'énormes potentialités hydrologiques timidement valorisées	Un potentiel hydrogéologique intéressant timidement exploité du fait de la mauvaise qualité de l'eau
	Biodiversité	Une forte abondance des formations forestières menacée par la surexploitation des palmiers à huile, des rôniers et des produits forestiers	Une salinisation des terres entraînant une avancée continue des Tannes
Niayes	Sol	L'érosion éolienne et/ou hydrique au niveau des dunes menace les cultures, entraînant un ensablement des points bas	Une salinisation des terres entraînant une avancée continue des Tannes
	Eaux	Une disparition galopante des plans d'eaux de surface du fait de l'ensablement	Un potentiel hydrogéologique intéressant timidement exploité du fait de la mauvaise qualité de l'eau

Régions éco-géographiques	Composantes	Principaux enjeux	Enjeux globaux
	superficielles	et de l'urbanisation	fait de la mauvaise qualité de l'eau Des ressources fortement dégradées entraînent une réduction du nombre et de l'importance des formations forestières Une salinisation des terres entraîne une baisse du potentiel agronomique des sols D'énormes potentialités hydrologiques timidement valorisées L'érosion éolienne et/ou hydrique au niveau des dunes menace les cultures, entraînant un ensablement des points bas
	Eaux souterraines	Des contaminations, par le sel du fait de la remontée de la langue salée, entraînent la pollution des puits traditionnels ou « Céanes » Des difficultés de recharge de la nappe infrabasaltiques causées par l'imperméabilité progressive de la surface d'infiltration au niveau des agglomérations	
Centre-est et le Sud-est	Sol	Un contexte géologique défavorable expose les sols sur cuirasses subaffleurantes à une érosion hydrique irréversible	Une disparition galopante des plans d'eaux de surface du fait de l'ensablement et de l'urbanisation Des contaminations, par le sel du fait de la remontée de la langue salée, entraînent la pollution des puits traditionnels ou « Céanes » Des difficultés de recharge de la nappe infrabasaltiques causées par l'imperméabilité progressive de la surface d'infiltration au niveau des agglomérations D'énormes potentialités hydrologiques non valorisées Des potentialités hydrogéologiques difficilement mobilisables en contexte de socle Des agressions diverses sur les écosystèmes causant l'érosion continue des formations forestières
	Eaux superficielles	D'énormes potentialités hydrologiques non valorisées	
	Eaux souterraines	Des potentialités hydrogéologiques difficilement mobilisables en contexte de socle	
	Biodiversité	Des agressions diverses sur les écosystèmes causant l'érosion continue des formations forestières	

3.3. Cadre socio-économique

Données démographiques

Le Sénégal couvre une superficie de 196 712 Km² et compte en 2013 une population de 12 873 601 habitants, soit une densité de 65 habitants au Km² (ANSD/RGPHAE, 2013). La population se caractérise par sa grande jeunesse : la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans (17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes). En outre, les moins de 20 ans représentent 52,7%. Les enfants âgés de moins de 15 ans constituent 42,1% de la population globale. La proportion est plus importante chez les garçons (43,6%) que chez les filles (40,5%). La population est en majorité rurale (55%).

Données économiques

Le produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 6.767 milliards FCFA en 2011, soit un PIB par tête de 526.390 FCFA. Pour la même année, le taux de croissance économique s'est établi à 2,1%, contre 4,3% en 2010, 2,4% en 2009, 3,7% en 2008 et 4,9% en 2007 (ANSD, 2012). Le Sénégal a longtemps connu des taux de croissance parmi les plus élevés de l'UEMOA. Les réformes structurelles ont permis une modification importante du paysage économique du Sénégal, notamment grâce aux privatisations de nombreuses entreprises publiques dans la filière agricole et dans les infrastructures. Il figure néanmoins parmi les Pays les moins avancés (PMA) avec près de 50% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM, 1994), 58% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté et 79% des ménages pauvres résident en milieu rural. Le pays est faiblement doté en ressources naturelles, mais il est l'un des plus industrialisé d'Afrique de l'Ouest.

Le secteur primaire emploie plus de 50% de la population active et contribue à hauteur de 15% à la formation du PIB (14,7% en 2008, contre 12,9% en 2007). Cette évolution est à mettre sur le compte du sous-secteur agricole qui a contribué pour plus de 50% à la formation du PIB du secteur primaire et du dynamisme du sous-secteur de l'élevage (7,3% en 2011, contre 6,6% en 2010). Toutefois, l'agriculture sénégalaise se caractérise par une forte vulnérabilité face aux aléas climatiques et à la menace acridienne. Les principales cultures sont l'arachide, le niébé, le manioc, la pastèque, le mil, le riz et le maïs (DPEE, 2011). La pêche est une importante source de recettes. L'économie halieutique maritime a contribué pour 9,4% à la valeur ajoutée du secteur primaire et 1,3% au PIB, contre respectivement 8,1% et 1,2% en 2010 (ANSD, 2012).

Le secteur secondaire contribue à hauteur de 20% à la formation du PIB (19,8% en 2008). Il est fondé essentiellement sur la production d'engrais et d'acide phosphorique exportés en Inde et sur la transformation de l'arachide (huile et tourteaux pour le bétail) et des produits de la mer (malgré une raréfaction croissante de la ressource). Aujourd'hui, le secteur secondaire est en crise, à cause des problèmes énergétiques. Toutefois, le secteur industriel concentre 14,8% des emplois.

Le secteur tertiaire en croissance continue depuis plus d'une décennie contribue à près de 65% du PIB (53,2% en 2008). Il bénéficie en particulier de l'excellence des infrastructures de télécommunication ; ce qui favorise des investissements importants dans les télé-services et l'internet (ANSD, 2012).

Emploi et Chômage

Avec une population majoritairement composée de jeunes, le Sénégal connaîtra très prochainement une demande additionnelle d'environ 100 000 nouveaux demandeurs d'emploi par année (ANSD, 2009). En outre, la même source déclare que sur une population active estimée à 2 865 000 personnes, le taux de chômage tourne autour de 38% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Aussi, 56% des demandeurs d'emploi ont-ils moins de 35 ans. Une telle situation imprime de fortes pressions sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, l'analyse globale du niveau d'instruction et de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi renseigne, selon MFPA (2006), que 75,5% n'ont aucune expérience en matière

d'emploi, près de 53% n'ont jamais été scolarisés et que seuls 3,2% ont un diplôme de l'Enseignement Technique et Professionnel. Ce qui traduit un taux de qualification assez faible.

Quelques chiffres : 43,3% des sénégalais ont moins de 15 ans et 64% moins de 25 ans. (ANSD). Seul 1.43% des 15-24 ans se trouve dans le système formel de FPT (-3 % des titulaires du BFEM et 2% des nouveaux bacheliers sont orientés vers la FPT) (annuaire statistique FPT 2012). Dans l'agriculture, 51,5% des actifs pour seulement 15,6% à la valeur ajoutée brute (RNCS 2011). Seules 16.3% des entreprises offrent de la FC à une partie de leurs employés (RNCS 2011).

Caractéristique de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP)

L'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP) est composé de deux types de structures. Il y a ainsi des structures publiques, placées sous la tutelle du MFPA et les établissements privés, disposant d'un arrêté d'ouverture et de fonctionnement délivré par le ministère.

Selon le MFPA (2013), le sous-secteur de la formation professionnelle compte 10 lycées techniques, 33 centres de formation publics, 145 centres de formation privés, 42 centres d'enseignement technique féminin, 3 écoles de formation de formateurs, 5 centres de formation de l'artisanat et 3 Centres sectoriels. Des disparités spatiales existent dans la répartition des établissements de l'ETFP, car les structures sont concentrées sur l'axe Dakar/St-Louis, tandis que les académies de Ziguinchor et Kaolack sont peu pourvues.

D'autres disparités existent au niveau des programmes ou filières. Le METFP (2011) affirme, suivant la répartition des apprenants dans les centres publics selon les secteurs d'activité économiques, que 49,94% des apprenants de la formation professionnelle sont inscrits dans des filières du secteur secondaire, 48,83% pour le tertiaire et seulement 1,23% pour le primaire. Dans les structures de formation professionnelle privées, 92,96% des effectifs des apprenants sont dans le secteur tertiaire, 7,02% dans le secondaire et seulement 0,02% dans le secteur primaire.

Les effectifs, dans le système de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP), d'après les données de l'annuaire statistique de la formation professionnelle et technique, les effectifs sont passés à 375163 en 2013. Par rapport au type de structures (publique ou privé), les effectifs les plus importants se trouvent dans les établissements privés (52.8%).

Entre 2011 et 2012 : (i) à St Louis, Louga et Matam, 595 jeunes ont été enrôlés et formés, 121 ateliers traditionnels ont été équipés et les maîtres d'apprentissage formés ; (ii) à Kaffrine et Diourbel, la mise en œuvre du Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la lutte contre la pauvreté, a permis de sélectionner trois mille (3000) jeunes et 262 ateliers ; (iii) la seconde cohorte du PAO/sfp a permis l'enrôlement de 281 apprentis et l'équipement de 147 ateliers.

L'ETFP souffre actuellement de plusieurs maux. Ils concernent : l'instabilité et la dispersion de la tutelle ; l'absence de flexibilité dans la création et la gestion des programmes ; la faiblesse des capacités de formation de formateurs et de gestionnaires du dispositif de pilotage ; la faible mobilisation des sources de financement ; la faiblesse de l'efficacité interne et externe du système ; l'absence d'articulation et d'orientation avec le milieu professionnel ; la diversité des niveaux d'enseignement et des diplômes délivrés ; l'absence d'organisation du système d'apprentissage.

L'ETFP présente cependant quelques atouts qui offrent des opportunités à saisir. On peut citer entre autres, le taux d'occupation des établissements qui est estimé à quelques 62% (METFP, 2011), l'existence d'établissements publics répondant aux standards internationaux et un patrimoine immobilier important non utilisé susceptible d'abriter des locaux nouveaux ou de faire l'objet de rénovation.

Secteur artisanal

Au niveau de l'artisanat, on note près de 400 000 acteurs (maîtres artisans, artisans, compagnons et apprentis) dont 82,3% d'hommes et 17,7% de femmes. Les branches d'activités de prédilection des

femmes artisanes sont : La transformation agro-alimentaire, la restauration, l'habillement, l'hygiène, les soins corporels, l'ameublement, la vannerie, la poterie, la céramique et l'extraction.

On note 122 902 unités artisanales, 120 corps de métiers répartis ainsi : Artisanat de production (62.2%) ; Artisanat d'art (11.3%) ; Artisanat de service (26.5%).

Quant aux Maisons de l'outil, il est noté 39 à travers le Sénégal : (i) 36 Maisons de l'Outil construites mais non fonctionnelles dans les régions de Thiès, Saint-Louis, Matam, Fatick, Tambacounda, Kédougou et Kolda ; (ii) 3 Maisons de l'outil seulement sont fonctionnelles dont 2 à Touba et une à la SODIDA à Dakar grâce au partenariat entre l'ANAMO, la Chambre de Métiers de Dakar et la Communauté rurale de Touba Mosquée.

Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories : (i) le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ; (ii) le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; (iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

Le système foncier urbain sénégalais fonctionne selon une logique plus géographique qu'institutionnelle. Le foncier fait l'objet d'une compétition en vue de son appropriation, d'usages virtuels non circonscriptibles dans les limites actuelles des territoires de villes. La croissance urbaine, marquée par un étalement spatial, a favorisé une pression foncière, aux relents de spéculation. Les prix élevés atteints dans certaines localités (Dakar, la Petite Côte ou Saint-Louis) incitent à mettre en doute la vitalité d'une relation entre le niveau économique du pays et l'intensité du niveau d'investissement immobilier. Les difficultés d'accéder à une propriété sûre, immatriculée, donc au caractère irréfragable, a suscité des pratiques à la lisière de la régularité. Les modes d'acquisition relèvent pour l'essentiel de l'amiable ; les ventes forcées au profit de particulier traduisent plutôt un marasme économique ; l'Etat utilise souvent l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le recours au droit de préemption est peu usité, s'annonçant plus comme une sanction d'ordre fiscale. L'intervention de la puissance publique dans le marché foncier urbain n'imprime aucune marque particulière au rythme des échanges.

En milieu rural, les régimes fonciers coutumiers ont été supprimés en 1964 par l'adoption de la loi sur le domaine national. Dans les faits, on constate qu'elle n'a pas réussi à purger ces règles coutumières qui avaient pourtant, entre autres, motivé sa mise en place. Les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi sur le domaine national. Cet état de fait traduit des résistances fortes vis-à-vis de la législation foncière qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions.

Aussi, bien que la loi bannit la spéculation foncière, celle-ci est devenue monnaie courante dans presque toutes les communautés rurales, notamment celles ayant une forte valeur ajoutée (celles dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, la Petite-Côte...). Enfin, si officiellement, c'est le Conseil rural qui a la responsabilité d'affectation et de désaffectation des terres, officieusement on assiste très souvent à de nombreuses transactions foncières irrégulières codifiées par la suite, par un acte du Conseil rural.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Le Plan Sénégal Emergent (PSE)

Le Plan Sénégal Emergent (PSE) est un nouveau modèle de développement économique et social qui vise l'émergence en 2035 dans la solidarité. Ce référentiel de la politique économique et sociale met l'accent sur la création de richesses et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services essentiels. Le PSE vise, entre autres, l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité qui passe par la réalisation de progrès importants dans le domaine des infrastructures. Le PSE intègre la vision et les axes stratégiques de La Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2013-2017.

4.2. Lettre de politique sectorielle de l'environnement

La politique environnementale s'inscrit en droite ligne dans la recherche de conditions de durabilité du développement économique et social compatibles avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. La politique environnementale cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services. La politique environnementale est mise en œuvre à travers les plans et programmes suivants : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; le Plan d'action forestier du Sénégal. La Politique sectorielle de l'environnement est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Dans le cadre du projet, les institutions et acteurs ci-dessous sont impliqués dans la gestion environnementale et sociale.

4.3.1. *Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)*

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; la Direction des Parcs Nationaux (DPN) ; la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE). Comme autres structures rattachées, on notera l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte et l'Agence Nationale des Eco-villages. Dans le cadre du projet, la DEEC et la DEFCCS seront les plus concernées.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et le Comité Technique. La DEEC constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique environnementale. Dans le domaine des EIES, la DEEC, à travers la Division Etudes d'Impact Environnemental chargée des études d'impact sur l'environnement, a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales. Actuellement, le processus de validation des EIES est en cours de décentralisation au niveau régional.

Le Comité technique, est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001 et appuie le MEDD dans la validation des rapports d'étude d'impact. Son secrétariat est assuré par la DEEC. La procédure d'EIE met un accent particulier sur la tenue d'une audience publique en vue d'une validation populaire de l'étude d'impact.

Services régionaux

Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classées (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF).

Les structures suivantes sont aussi concernées dans la gestion environnementale et sociale du projet.

4.3.2. Le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA)

Le MFPAA a pour mission (i) d'Offrir une formation professionnelle de qualité facilitant l'accès à un emploi décent à tout citoyen ; (ii) d'intégrer l'apprentissage dans le système de formation professionnelle et technique par une formation des maîtres d'apprentissage ; (iii) de faire de l'artisanat un secteur porteur de croissance en améliorant l'efficacité et la compétitivité de l'entreprise artisanale. Le MFPAA comprend : la Cellule Etudes et Planification qui va assurer la coordination du projet ; la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; la Direction de l'Artisanat ; la Direction de l'Apprentissage ; la Direction des Examen, Concours Professionnels et Certifications ; la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipeement (DAGE). D'autres administrations sont placées sous la tutelle du MFPAA, notamment l'ONFP, l'Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO), le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FONDEF), l'Union des Chambres de métiers, la Chambre des métiers.

L'Office National pour la Formation Professionnelle (ONFP)

L'Office National de Formation Professionnelle est un Etablissement à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il est créé par la loi 86-44 du 11Août 1986, en vue de promouvoir, coordonner et contrôler la formation professionnelle.

Placée sous la tutelle technique du Ministre en charge de la Formation professionnelle et la tutelle financière du Ministre en charge de l'Economie et des Finances, l'ONFP jouit d'une autonomie administrative et financière. Le décret n° 87-955 du 21 juillet 1987, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONFP, définit les cinq missions principales de l'Office : la recherche et la programmation, l'assistance technique, l'animation et l'information, l'intervention financière, l'évaluation et le contrôle.

L'ONFP va assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce qui concerne la construction des centres de formation. L'organigramme de l'ONFP comprend, entre autres, un Service de Construction des Centres de Formation (SCCF) au niveau de la Direction de la Planification et des Projet. Ce service devra normalement conduire les projets de l'Office en matière de construction de centres. Le service a été mis en place en attendant que le personnel nécessaire (ingénieur ou technicien du génie civil) soit recruté.

4.3.3. La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale

La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale du Ministère du Travail et des Organisations Professionnelles a pour mission, entre autres, de veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur, dans les chantiers temporaires ou mobiles où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil qui constituent les lieux de travail sur lesquels on enregistre le plus grand nombre d'accidents du travail.

4.3.4. Les Collectivités locales de la zone du projet

La loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales définit, en son article 3, les missions dévolues à l'ensemble des collectivités locales du Sénégal, tandis que la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 porte sur le transfert de neuf domaines de compétences dévolues aux régions, communes et communautés rurales. Les collectivités locales (Régions, Communes et Communautés rurales) jouent un rôle important dans la sensibilisation, l'animation, l'exécution et le suivi des activités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles en rapport avec les autorités avec les services déconcentrés de l'Etat, la société civile, les privés, les partenaires au développement et les représentants de l'Etat qui exercent le contrôle de légalité sur les actes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles qu'elles prennent en vertu des

dispositions de la loi n°96-1134 du 27 décembre 1996. Dans leur structuration, ces collectivités comprennent une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Contexte de l'acte III de la Décentralisation

Le Gouvernement du Sénégal s'est engagé, par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, dans une réforme de la décentralisation baptisée « Acte III de la décentralisation ». La vision qui sous-tend cette réforme est d'«organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à l'horizon 2022». Spécifiquement, les objectifs visés sont : i) construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ; ii) assurer la lisibilité des échelles de la gouvernance territoriale ; iii) améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et la gouvernance budgétaire.

4.3.5. Les Agences Régionales de Développement (ARD)

Les ARD ont pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elles sont chargées de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local.

4.3.6. Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE)

Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Les CRSE sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents ; les DREEC en assurent le secrétariat. Ils sont constitués des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peuvent s'adjoindre toute compétence jugée utile pour leur mission. Les CRSE ont pour missions essentielles : d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.

4.3.7. Les Centres d'Appui au Développement Local (CADL)

Le CADL est le service national le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Il apporte son assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes. Il joue un rôle essentiel dans l'animation du développement local. Le CADL apporte une assistance technique aux communautés rurales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, y compris dans l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local. Au plan des moyens humains et logistiques, le CADL est peu fourni, ce qui limite sa performance dans l'accomplissement de sa mission.

4.3.8. Les acteurs non gouvernementaux

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations, groupements, unions et les ONG. Par exemple, l'Union de chambres de métiers, placée sous la tutelle du MFPAA, a un rôle très important à jouer dans le développement de la formation professionnelle et de l'artisanat.

4.3.9. Autres acteurs institutionnels concernés par le projet

D'autres acteurs institutionnels sont aussi concernés par le projet, notamment : la Direction Générale des Mines et de la Géologie ; la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ; la Direction Nationale de l'Hygiène ;

la Direction de la Protection Civile. Ces institutions peuvent appuyer le projet dans la préparation et le suivi de l'exécution des travaux des centres de formation.

4.3.10. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Les DREEC ont des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais leurs personnels et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des études d'impact. Il est de même des CRSE.

Au niveau du MFPAA, et particulièrement au niveau de l'ONFP, il n'existe aucune compétence en matière de gestion environnementale et sociale des projets. Aussi, le projet devra prévoir un renforcement dans ce sens (recrutement expert d'appui, formation, etc.).

Au niveau des collectivités locales, en dépit de l'existence de commissions environnement, il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

4.4. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.4.1. Législation environnementale et sociale nationale

En plus de la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain) et de la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelant aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement), le cadre juridique national est marqué par les autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment des pollutions et des nuisances : les ressources naturelles (faune, flore, eau) et la tenure foncière. Au total, les principaux textes applicables au projet sont les suivants :

- La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L. 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés du 28 novembre 2001.
- Le code des collectivités locales : Les attributions des collectivités locales dans la gestion de l'environnement sur leurs territoires sont fixées par la loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant Transfert des compétences environnementales aux collectivités locales et le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996. Ces textes précisent que "la collectivité locale gère l'environnement dans son périmètre". Le projet est concerné par ces codes car sera réalisé dans des collectivités locales et les forêts de terroir pourraient subir quelques effets négatifs lors des travaux de construction des centres de formation.
- Le Code de l'hygiène : La loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régit essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont générer des déchets qu'il s'agira de bien gérer.
- Le Code forestier : La législation forestière trouve sa base dans la loi n°98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n°98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. L'article L. 44 du Code dispose que toute exploitation minière est interdite dans les formations forestières, sauf autorisation du ministère chargé de l'environnement, avec à l'appui la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Le projet est concerné par ce code car les travaux peuvent impacter les formations forestières à proximité des sites de constructions.

- Le Code minier : La loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier et son décret d'application n°2004-647 du 17 mai 2004 réglementent toutes les activités minières au niveau national. Ce texte régleme la prospection, la recherche et l'exploitation des mines et carrières. Le Code minier stipule que l'octroi du permis d'exploitation est assujéti à une étude d'impact sur l'environnement. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont nécessiter l'ouverture et l'exploitation de carrières et de sites d'emprunt (sable, latérite, etc.).
- La loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont nécessiter le prélèvement d'importante quantité d'eau notamment pour la constructions des centres de formations.
- Le Code du travail et ses nouveaux décrets d'application de 2006: Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont nécessiter l'utilisation d'une importante main d'œuvre qu'il s'agira de protéger.

D'autres textes sont relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs :

- La loi n° 73-37 du 10 mars 1997 modifiée portant Code de sécurité ;
 - La loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail ;
 - La loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;
 - la Loi d'orientation sociale votée le 26 mai 2010 ;
 - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
 - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
 - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
 - Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
 - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
 - Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
 - Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
 - Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
 - Décret n°2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail ;
 - Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature ;
 - Arrêté ministériel n° 6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.
- La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009
Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et régleme les plans d'urbanisme en trois catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements

réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc.

- La Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement :
 Cette loi définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra notamment l'accès de tous à la règle de droit en matière l'assainissement au Sénégal. Les collectivités locales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'Etat, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. A cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Le décret 2011-245 du 17 février 2011 porte application du Code de l'assainissement.
- La législation foncière : Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :
 - le décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret no88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer;
 - la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation ;
 - la Loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
 - la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
 - le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers ;
 - le Code des Obligations civiles et Commerciales.
- Textes relatifs au patrimoine culturel :
 La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n°73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites.
- Textes relatifs à la protection civile :
 - Arrêté ministériel n°18050 M.INT du 9 décembre 1965 fixant les consignes applicables au service de surveillance contre l'incendie dans les établissements ouverts au public ;
 - Arrêté interministériel n°5945 M.INT-P.C. du 14 mai 1969 instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - Arrêté interministériel n° 41321 M.INT.-P.C. en date du 24 septembre 1979 fixant la contenance du registre de sécurité ;
 - Arrêté Interministériel n°4862 du 14 juillet 1999 rendant obligatoire l'établissement d'un Plan d'Opération Interne (POI) dans certains établissements classés et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans les collectivités locales présentant à l'intérieur de leur périmètre territorial des installations classées soumises à l'élaboration d'un POI ;
 - Décret n°99-172 du 4 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n°93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan national d'Organisation des Secours.
- Textes relatifs aux normes sénégalais de rejets :
 Les normes élaborées (et susceptibles d'interpeller l'ONFP) sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

4.4.2. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la prise de décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement. Le décret n°2001-282 du 22 Avril 2001

portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire.

Dans la liste des projets devant faire l'objet d'une EIE et qui relèvent de la catégorie 1, figurent : les projets et programmes qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche ; l'exploitation des ressources en eau ; les projets entrepris dans des zones écologiquement très fragiles et les zones protégées ; les projets qui risquent d'exercer des effets nocifs sur les espèces de faune et de flore en péril ou leurs habitats critiques ou d'avoir des conséquences préjudiciables pour la diversité biologique et le transfert de populations (déplacement et réinstallation). Relèvent en revanche de la seconde catégorie : les petites et moyennes entreprises agro-industrielles ; irrigation et drainage de petite échelle; projets d'irrigation par eau de surface allant de 100 à 500 hectares, et par eau souterraine allant de 200 à 1.000 hectares.

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001, portant contenu de termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001, portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001, portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique de validation des EIES.

4.4.3. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au projet

Les conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal et qui interpellent le projet sont les suivantes:

Tableau 2 : Conventions internationales sur l'environnement et applicables au projet

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968	Ressources naturelles africaines	Les activités pourraient occasionner une dégradation des ressources naturelles
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Il est possible que, lors des travaux, certains sites choisis pour les centres de formation recèlent un patrimoine culturel à protéger
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	Le projet peut avoir des incidences sur ses ressources forestières

4.5. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

4.5.1. Présentation des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.10 Populations Autochtones; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

4.5.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire».

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 11.03, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mise en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La zone d'emprise du projet renferme un potentiel de valeurs, historiques, culturelles et culturelles. Il est possible que, lors des travaux, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet.

Politique de Sauvegarde 4.12, Déplacement et réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

5. IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTÉNUATION

5.1. Impacts positifs potentiels

Lors des travaux :

- Création d'emplois lors des travaux de constructions des centres de formations
Durant la phase de construction des centres de formation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les collectivités, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.).

Lors de la mise en service :

- Renforcement du dispositif d'appui au secteur artisanal et industriel – emploi des jeunes
Les impacts positifs seront majeurs en termes de qualification, d'acquisition et d'amélioration des techniques de travail et de production dans le milieu socioprofessionnel; d'augmentation des revenus; renforcement des capacités des bénéficiaires; de création d'emploi ; de réduction du chômage et de l'exode des jeunes, augmentation de l'employabilité, développement de l'auto-emploi; amélioration des conditions de vie des populations ; etc. D'autres effets positifs concernent l'amélioration de la sécurité dans les écoles de formation, la qualité des enseignements professionnels; l'amélioration des conditions de travail des enseignants.
Le projet permettra d'améliorer et de renforcer le dispositif d'appui au secteur privé (notamment industriel et artisanal). Le projet va renforcer le tissu national de PME – PMI, ce qui permettra de résoudre le problème du chômage de masse et de contribuer fortement à l'essor économique du pays, et surtout d'appuyer les jeunes formés à créer leurs propres entreprises.
- Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes
A l'exception de certaines filières comme la couture, la teinture et le tourisme/hôtellerie, le taux des filles fréquentant les centres de formation professionnelles reste encore à renforcer. Le présent projet pourrait contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les autres corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités socioéconomiques.
- Introduction de module sur la gestion environnementale et sociale dans les activités professionnelles
Dans les programmes actuels sur la formation professionnelle, très peu de modules portent sur la gestion environnementale et sociale des activités. L'essentiel se résume aux questions d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail. Ce dispositif pourrait être renforcé par le projet en favorisant l'introduction de thématiques environnementales et sociales intégrées dans les clusters (par exemple : « gestion des pesticides » dans le Cluster « Horticulture » ; « Hygiène, Qualité, Sécurité et Environnement » dans le Cluster « Tourisme » ; etc.).

Tableau 3 Synthèse des impacts positifs

Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des centres • Amélioration de la productivité des entreprises • Augmentation des revenus • Réduction du chômage et de l'exode des jeunes • Amélioration de l'employabilité des jeunes • Développement de l'auto-emploi • Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la qualité des enseignements • Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves • Amélioration du système de l'ETFP • Meilleure prise en compte du genre dans tous les corps de métier • Introduction de thématiques environnementales et sociales dans les clusters

5.2. Impacts négatifs Potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des centres de formations.

5.2.1. Impacts négatifs en phase de préparation des travaux

Risques de déboisement

Au plan environnemental, les impacts liés à l'implantation d'un centre de formation sont limités et concernent l'occupation des sols pour installation, ce qui peut nécessiter des déboisements sur les formations végétales existantes.

Risques d'expropriation

Au plan social, on pourra surtout craindre les risques liés à l'expropriation et aux pertes d'actifs socioéconomiques situés sur les sites d'installation, mais aussi l'occupation temporaire de terres durant les travaux et la destruction de bâtis.

5.2.2. Impacts négatifs en phase de construction des centres de formation

Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers

La construction des centres de formations va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. La construction des bâtiments et des VRD vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Durant les travaux, le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux. Aussi, lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des affaissements de sols instables, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents.

Risques liés aux accidents de chantier

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accident également lié au trafic routier pour l'acheminement des matériaux de construction est à craindre (circulation des engins : collision, dérapage, heurt, coincement, écrasement, ou charge -chute, heurt, renversement lors des opérations).

Risques de dégradation de vestiges culturels

Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels et culturels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut entraîner des conflits avec les populations autochtones

Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale, dans les zones de travaux.

Tableau 4 Synthèse des impacts négatifs lors des travaux

Activités	Impacts négatifs
Préparation des sites et construction des centres de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et modification paysagère • Pertes de terres et d'activités socio-économiques • Pollution du milieu par les déchets de travaux • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux • Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs • Risques de maladies IST/VIH/SIDA • Risques de dégradation de vestiges culturels

5.2.3. Impacts négatifs en phase de mise en service des centres de formation

En phase de fonctionnement des centres, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités (restaurant ; latrines ; infirmerie ; etc.) ; (ii) la non-prise en compte des personnes handicapées dans la conception des bâtiments ; (iii) l'insécurité et les risques d'accidents et les sinistres liés à la présence de certaines installations classées et équipements (groupes électrogène, point d'eau ; etc.), comme résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 Impacts spécifiques des quelques équipements potentiels

N°	infrastructures	Impacts négatifs potentiels
1	Local technique et local groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore généré par les groupes et Pollutions des lieux (huiles, etc.) • Risques d'accidents
2	Réservoirs d'eau de grande capacité	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires en cas de mauvais stockage des eaux et d'absence de désinfection et d'entretien
3	Réseau d'assainissement et fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers)
4	Point de collecte des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par défaut de collecte et d'évacuation • Proximité des implantations des points de collecte
5	Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien • Risque d'atteinte à l'intimité et d'abus sexuel en cas d'absence de séparation entre homme et femmes
6	Restaurant	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires en cas de promiscuité et de manque d'hygiène • Pollutions par les déchets alimentaires (restes de repas)
7	Infirmerie	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la phase de préparation des sites, de construction et de mise en service.

5.3.1. Tableaux de synthèse des mesures d'atténuation

Tableau 6 Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et construction des centres de formation	• Déboisement et modification paysagère	• Reboisement compensatoire et aménagements paysagers
	• Pertes de terres et d'activités socio-économiques	• Réalisation et mise en œuvre de plans de réinstallation
	• Pollution du milieu par les déchets de travaux	• Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
	• Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux	• Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants • Signalisation des travaux • Equipements de protection des ouvriers
	• Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;	• Emploi de la main d'œuvre locale en priorité • Information et sensibilisation
	• Risques de maladies IST/VIH/SIDA	• Information et sensibilisation
Mise en service	• Risques de dégradation de vestiges culturels	• Enquêtes préalables • Respect des procédures nationales en cas de découvertes de vestiges culturels
	• Pollution et nuisance • Risques d'accidents et de sinistres • Marginalisation des handicapés	• Gestion des déchets solides et liquides/espaces verts • Prise en compte les handicapés dans la conception • Dispositifs de sécurité contre les aléas et les sinistres

Tableau 7 Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels

N°	Infrastructures	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Local technique et local groupe électrogène	• Pollution sonore générée par les groupes et Pollutions des lieux (huiles, etc.) • Risques d'accidents	• Local de protection insonorisé • Implantation sur un endroit éloigné des usagers • Collecte des huiles de vidange • Sécurisation du stockage de carburant
2	Réservoirs d'eau de grande capacité	• Risques sanitaires en cas de mauvais stockage des eaux et d'absence de désinfection et d'entretien	• Curage et désinfection régulière
3	Réseau d'assainissement et fosses septiques	• Pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers)	• Sensibilisation des usagers • Curage régulier des réseaux
4	Point de collecte des ordures ménagères	• Pollution par défaut de collecte et d'évacuation • Proximité des implantations des points de collecte	• Placer des bacs en nombre suffisant • Enlèvement régulier des bacs • Implantation sur sites éloignés des usagers
5	Sanitaires	• Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien • Risque d'atteinte à l'intimité et d'abus sexuel en cas d'absence de séparation entre homme et femmes	• Gestion et entretien (gardiennage) • Séparation entre hommes et femmes • Cabines en nombre suffisant pour les usagers et les vendeurs
6	Restaurant	• Risques sanitaires en cas de promiscuité et de manque d'hygiène • Pollutions par les déchets alimentaires (restes de repas)	• Sensibilisation des restaurateurs • Contrôle de l'hygiène du milieu • Entretien régulier du restaurant • Collecte et évacuation des déchets
7	Infirmierie	• Risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux	• Gestion des déchets biomédicaux (collecte et destruction)

Tableau 8 Bonnes pratiques environnementales et sociales

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux vers les décharges autorisés ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits sociaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Tableau 9 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

5.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont largement détaillées dans l'Annexe 3 du présent CGES.

5.3.3. Mesures d'hygiène et de sécurité dans les centres de formation

Les centres de formations doivent se mettre aux normes dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, notamment en mettant en place un dispositif de sécurité contre les aléas et les sinistres (incendie, accident, etc.) avec des installations qui fonctionnent normalement (alarme; sorties et issues de secours suffisantes, à circulation facile et libre ; extincteurs, etc.).

L'intérêt c'est aussi d'amener les étudiants et professeurs des centres de formation à prendre conscience des risques auxquels ils sont exposés. Ainsi que de celle des autres personnes concernées par leurs actes. Chaque établissement ciblé, en plus de ce dispositif de sécurité, doit tenir à jour un registre de sécurité qui comporte les renseignements indispensables ; procéder à l'affichage des consignes en cas de sinistres, des dispositions pratiques ; affichage d'un plan d'évacuation des bâtiments, etc. ; et désigner et former un responsable chargé de l'hygiène et la sécurité.

Des séances d'information et de sensibilisation, des simulations et des exercices d'évacuation seront menés selon une périodicité appropriée. Il s'agira également de prévoir dans certains centres et pour certaines filières un module de formation en sécurité. L'objectif est d'initier ces étudiant dès la formation aux notions de sécurité appliquées en entreprise et de familiariser les élèves issus des centres sur la conduite à tenir en cas de sinistres, à prendre connaissance des consignes de sécurité, à reconnaître les circuits d'évacuation, etc.

6. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.

6.1. Le processus de sélection environnementale et sociale

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est proposé, dans ce qui suit, une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux et qui comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet, l'Ingénieur (ou le Technicien), du Génie Civil, qui sera recruté par l'ONFP comme chef du Service de Construction des Centres de Formation (SCCF) de l'ONFP, va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/ONFP) et va remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 1). Après remplissage, le formulaire sera envoyé à la DEEC pour classification du sous-projet.

Etape 2: Classification environnementale et sociale du sous-projet

La DEEC va procéder à la classification de l'activité concernée, selon les trois catégories ci-dessous :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, la DEEC fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES spécifique devra être effectuée.

Réalisation du « travail » environnemental et social

- Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire
Le Chef de la SCCF/ONFP (PFES/ONFP) propose, avec l'appui de la DEEC, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales (Annexe 3) pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.
- Lorsqu'une EIES est nécessaire
Le Chef de la SCCF/ONFP, effectuera les activités suivantes : préparation des TDR pour l'EIES; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; revues des plans de gestion et soumission à la DEEC pour approbation.

Etape 3: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par le Comité Technique de pré-validation des EIES, sous la coordination de la DEEC.

Etape 4: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'ONFP devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que

pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de PGES, le Chef de la SCCF/ONFP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les entreprises de travaux sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 7: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision assurée par le Chef de la SCCF/ONFP et les Collectivités locales concernées ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les bureaux de contrôle ;
- Le suivi externe sera effectué par les Comités Régionaux de Suivi Environnemental, sous la coordination des DREEC ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

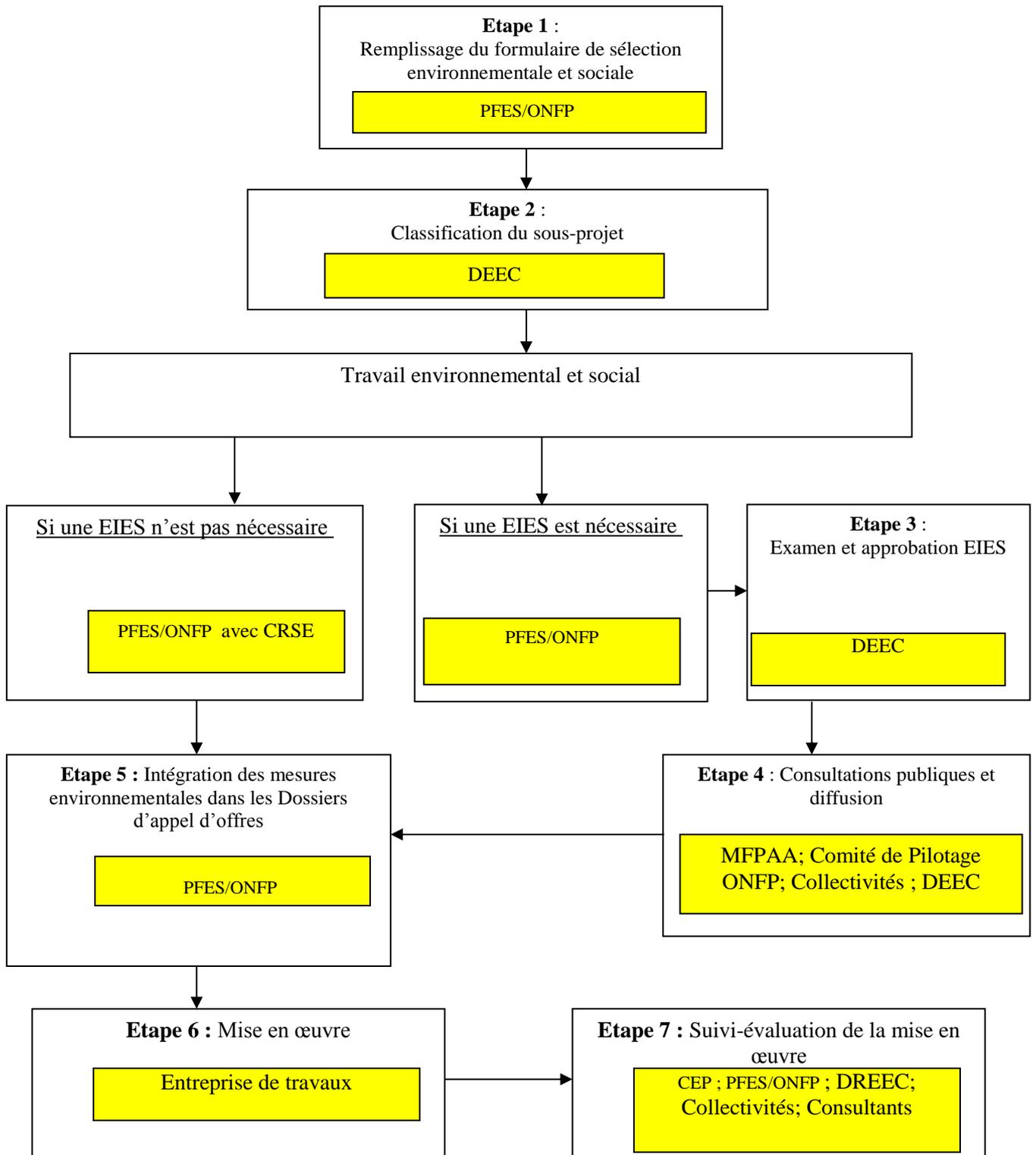
6.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 10 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale	PFES/ONFP
2. Classification environnementale et sociale du sous-projet	DEEC
Réalisation du « travail » environnemental et social	
<u>Si une EIES n'est pas nécessaire :</u>	
• Choix et application de simples mesures	PFES/ONFP
<u>. Si une EIES est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	PFES/ONFP
• Approbation des TDR	DEEC
• Choix du consultant	ONFP
• Réalisation de l'EIES	Consultants agréés
3: Examen et approbation des rapports d'EIES	DEEC
4. Consultations publiques et diffusion	MFPAA/Comité de Pilotage; ONFP; Collectivités ; DEEC
5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre	PFES/ONFP
6 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprise de travaux
7. Surveillance - Suivi évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u> : PFES/ONFP ; CEP et collectivités • <u>Surveillance</u> : Bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : DREEC/CRSE • <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

6.3. Diagramme de flux de la sélection environnementale et sociale des sous-projets



7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont étendues à trois (3) régions : Ziguinchor ; Tambacounda et St-Louis. Et, elles ont concerné pour l'essentiel les membres des CRSE des régions (services techniques régionaux de l'Etat ; élus locaux ; acteurs de la société civile). Dans la région de Dakar, les rencontres institutionnelles ont concernés le MEDD (DEEC) ; le MFPAA (DFP et DAGE) et l'ONFP. L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels.

7.3. Les points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet,
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet,
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social,
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques,
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet,
- Le foncier et le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations (rôles et responsabilités),
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité,
- Les personnes vulnérables,
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

7.4. Analyse des résultats des consultations publiques

7.4.1. Région de Ziguinchor

Compte rendu de la consultation avec CRSE de Ziguinchor (11/06/14)



Le CRSE de Ziguinchor en consultation publique sur le projet à la gouvernance

Thématique discutée	Avis	Suggestion et Recommandation
<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet 	<p>Un excellent projet qui va résoudre le problème de l'incohérence existante entre la formation classique qui a atteint ses limites et l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un centre de formation agricole multisectoriel, un centre de Tourisme de haut niveau et un centre de formation en foresterie et en techniques de transformation des produits locaux ; - Favoriser le transfert et la maîtrise de technologies modernes dans les filières pertinentes ; - Mettre l'accent sur la pratique dans la formation, les stages en entreprise et sur les expériences professionnelles ; - Travailler en partenariat avec les sociétés et entreprises pour l'emploi ; - Appuyer les petites et moyennes entreprises (PME) pour favoriser l'emploi ; <p>Former les jeunes aux techniques de recherche d'informations utiles pour l'emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des centres de formation qui soient intégratifs et inclusifs (tenir compte des handicapés)
<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux environnementaux et sociaux 	<p>Renforcement des infrastructures de formation existantes et élévation des niveaux de compétence des ressources humaines ; développement des filières telles que l'agriculture, le Tourisme, la Foresterie, l'agro-industrie, BTP, etc.</p>	<p>Construire et réhabiliter les infrastructures de formation existantes ; former et recruter des enseignants dans le secteur agricole</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les opportunités et contraintes 	<p>Existence de beaucoup de centres de formation, de sites et de domaines de formation susceptibles d'accueillir le projet. Mais l'accès au foncier peut constituer une contrainte : la commune de Ziguinchor a épuisé ses réserves foncières.</p>	<p>Réhabiliter les centres existant à Bignona, à Baïla, à Syndia, à Ziguinchor, à Thionk essyle, à Guinira et exploiter les réserves de terres dans les communautés rurales pour construire</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les préoccupations et craintes 	<p>Absence de financement du projet ; l'accès au foncier ; le non achèvement des travaux après démarrage ; la reproduction du système de formation classique caduque ; l'absence d'entretien des matériels et des infrastructures après réalisation ; la possibilité de suivi des projets dans certaines zones insécurisées</p>	<p>Mobiliser le financement, réaliser le projet et veiller au suivi et l'entretien des moyens pendant et après réalisation ; éviter de reprendre les mêmes créneaux de formation classique qui ont atteint leurs limites</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'expérience du CRSE en mise en œuvre et suivi de projet 	<p>Pas beaucoup car les projets et les entreprises s'opposent aux missions de suivi environnemental et le suivi est impossible dans certaines zones à cause du conflit</p>	<p>Renforcer les prérogatives du CRSE, ses compétences et ses moyens (une caisse d'avance) pour le suivi correct des PGES</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les capacités de gestion environnementale et sociale au niveau local 	<p>Elles sont réduites à cause d'absence de capacitation et de moyens d'action pour les acteurs du domaine de l'environnement</p>	<p>Renforcer la capacité en Gestion environnementale et sociale des acteurs de la région</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les besoins de renforcement de capacité en matière d'environnement 	<p>Besoin de Connaissance et maîtrise des textes législatifs et réglementaires essentiels à la gestion environnementale</p>	<p>Former tous les acteurs, les membres du CRSE en particulier en procédure d'évaluation et de gestion environnementale</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'implication des acteurs locaux : rôles et responsabilités 	<p>Concevoir les filières de formation en collaboration avec les différents acteurs de chaque domaine (agriculture, tourisme, foresterie, etc.)</p>	<p>Tenir régulièrement des consultations avec les différents acteurs pour une meilleure conception et planification</p>

Synthèse des résultats de la consultation

Perception du projet :

A l'unanimité, le projet de développement des compétences pour l'emploi et la compétitivité au Sénégal est perçu comme un excellent projet en raison du fait qu'il « *va résoudre le problème de l'incohérence existante entre la formation classique qui a atteint ses limites et l'emploi* ». Toutefois, le projet suscite des préoccupations et des craintes au niveau des membres du comité régional de suivi environnemental (CRSE).

Les préoccupations et craintes :

Les membres du comité régional de suivi environnemental (CRSE) ont exprimé, vis-à-vis du projet, un certain nombre de préoccupations et de craintes dont les plus importantes sont les suivantes :

- une absence de financement du projet ou ;
- un non achèvement des travaux après démarrage du projet ;
- une reproduction du système de formation classique (inadéquate avec l'emploi) ;
- un risque de non entretien des matériels et des infrastructures du projet après réalisation ;
- l'absence ou la difficulté de suivi des projets dans certaines zones pour des raisons de sécurité (existence de zones de conflit).

Cependant, ces préoccupations et craintes peuvent être correctement prises en charge par le projet si les suggestions et recommandations ci-dessous sont observées.

Les Suggestions et recommandations :

Pour réussir à Ziguinchor, le projet développement des compétences pour l'emploi et la compétitivité au Sénégal doit suivre les recommandations fortes suivantes :

- Mobiliser et sécuriser le financement (éviter le détournement d'objectif) ;
- Impliquer l'administration décentralisée et les populations dans le processus pour faciliter l'acquisition des terres ;
- impliquer tous les acteurs dans l'identification des filières pertinentes et dans la conception des programmes de formation ;
- Bannir le système de formation classique incohérent avec les offres d'emplois dans le marché, source de chômage ;
- Viser les secteurs de l'agriculture (au sens large), du Tourisme, de la foresterie et de la transformation des produits et, travailler en partenariat et en collaboration avec les entreprises pour l'emploi ;
- En formation, mettre l'accent sur la pratique, les stages en entreprise, l'expérience professionnelle ;
- Outiller d'avantage en compétence et en moyens matériels et financiers les différents services régionaux chargés de l'environnement ;
- Veiller à un suivi environnemental correct et régulier du projet et à un bon entretien des infrastructures et des matériels du projet.

7.4.2. Région de Tambacounda

Compte rendu de la consultation avec le CRSE de Tambacounda (12/06/14)



Le CRSE en séance de consultation à la salle de conférence de la gouvernance

Thématique discutée	Avis	Suggestions/Recommandations
Perception du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Projet vivement salué dans la région de Tamba qui a besoin d'une main d'œuvre qualifiée pour asseoir les bases du développement régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une étude participative sur les besoins en formation professionnelle et technique avec toutes les parties prenantes (IA, élus locaux, Elèves et parents d'élèves, Enseignants, etc.) afin d'adapter l'offre à la demande • Besoin en compétence agricole • Besoin de compétence en foresterie • Besoin de compétence sur les métiers du bâtiment • Besoin de compétence sur la maîtrise de l'eau parce que c'est une région très pluvieuse mais l'essentiel est perdu par ruissellement ou évapotranspiration • (Au consultant) rencontrer les élus locaux et les populations • Construire des lycées techniques dans tous les départements • Renforcer les infrastructures existantes
Enjeux environnementaux et sociaux du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Enclavement de la région • Région pauvre • Déficit d'infrastructure 	<ul style="list-style-type: none"> • Régler d'abord la question de l'accessibilité
Opportunités et contraintes à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un lycée technique et de centres de formation dans la région (Tamba, Dialocoto, Koussanar, Bakel) • Disponibilité des autorités locales et de la population à accompagner le projet • Région carrefour : les formations qui seront proposées et les produits pourront intéresser l'ensemble de la sous-région • Taux d'abandon élevé notamment chez les filles 	<ul style="list-style-type: none"> • Tirer les leçons des échecs des établissements existants • Adapter le curricula aux besoins en formation de la région • Recruter un corps professoral de qualité • Privilégier l'approche par compétence
Préoccupations et craintes	<ul style="list-style-type: none"> • Répétition des erreurs dans la conception des lycées techniques et centres de formations existants • La non utilisation ou la fermeture précoce des établissements qui seront réalisés par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'approche participative dans le choix de l'offre de formation qui sera proposé par projet • Un suivi des futurs diplômés • Bonne communication/information
Expérience en matière de suivi de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité a déjà participé à des opérations de suivi de faible ampleur • CRSE n'a pas pu suivre tous les projets initiés dans la région • Fonctionnement entravé par le manque de moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les moyens du CRSE • Exiger les promoteurs Mettre à disposition des fonds de suivi avant le démarrage du projet
Besoin en renforcement	<ul style="list-style-type: none"> • Le CRSE a déjà reçu une 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui institutionnel

de capacité	formation avec l'appui de l'USAID • Besoins supplémentaires en gestion environnementale et sociale	• Capacitation du CRSE sur la gestion environnementale et sociale
-------------	---	---

Analyse des résultats de la rencontre avec le CRSE

Perceptions sur le projet :

De l'avis général, le projet de développement des compétences pour l'emploi et la compétitivité au Sénégal est une bonne initiative des autorités dans la mesure où elle permettra au pays de disposer d'une main d'œuvre compétente qui répond aux objectifs de développement national. Dans la région de Tambacounda, ce projet est attendu avec beaucoup d'intérêt notamment parce que les taux d'abandon scolaire sont élevés et la population est assez pauvre et la formation classique ne fournit que des produits de culture générale. Le projet est donc une grande opportunité pour la région en ce sens qu'elle va permettre de fournir des produits aux compétences réelles et qui, au terme de leur formation, pourront développer leurs propres activités et réduire par conséquent les taux de chômage et la pauvreté.

Préoccupations et craintes :

Les membres du CRSE ont fait savoir que la région dispose déjà d'un lycée technique et de quelques centres de formation mais, ces derniers n'ont pas atteint les objectifs qui leurs étaient assignés non par manque de matériel didactique mais plutôt par un ensemble de facteurs relatifs à :

- L'inadéquation entre l'offre et les besoins de formations
- Le manque de ressources humaines qualifiées
- Le manque d'engouement des populations locales
- La pauvreté qui amène les jeunes à abandonner les classes
- Etc.

Suggestions et recommandations :

Les membres du CRSE ont identifié les besoins en formation de la région qui tourne autour de l'agriculture, la foresterie, l'élevage, la maîtrise de l'eau et les métiers du bâtiment. Pour que le projet puisse atteindre ses objectifs, ils recommandent de :

- Tirer les erreurs des échecs des structures existantes,
- consulter tous les acteurs dans le choix des curricula,
- privilégier l'approche par compétence,
- proposer des mesures incitatives pour le maintien des jeunes à l'école,
- recruter des ressources humaines de qualité,
- renforcer ou réhabiliter les établissements existants,

Les autorités régionales réitèrent leur engagement à accompagner la réussite du projet de développement des compétences pour l'emploi et la compétitivité au Sénégal.

7.4.3. Région de St-Louis

Compte rendu de la consultation avec le CRSE de Saint-Louis (17/06/2014)



Photos de la rencontre institutionnelle avec le CRSE à la salle de conférence de la Préfecture de Saint-Louis

Tableau synthétique des interventions

Thématiques abordées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Perception sur le projet	Le projet constitue une bonne opportunité de concrétisation de l'adéquation entre Formation professionnelle et Emploi en mettant à contribution les atouts socioéconomiques et environnementaux dont dispose la région	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le diagnostic du secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle pour mieux cerner les besoins, opportunités, enjeux et défis du sous-secteur dans la région - Faire le recensement exhaustif des structures d'enseignement technique et de formation professionnelle existant dans la région, de même que les projets en cours de réalisation ou en perspective dans le sous-secteur, pour mieux coordonner, harmoniser et mutualiser les ressources en vue d'améliorer leur performance et leur contribution à la création d'emploi qualifié.
Enjeux environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de filières porteuses notamment dans l'agro-industrie, l'élevage, le tourisme, la pêche, les BTP, l'artisanat, etc. - Pauvreté des ménages et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des vocations territoriales et des potentialités zonales dans le choix des sites devant abriter les centres de formation à mettre en place ; - Tenir compte des besoins locaux de formation des jeunes et assurer leur insertion économique dans des filières pourvoyeuses d'emplois ; - Appuyer la réhabilitation, l'équipement et la gestion des infrastructures de formation existantes ; - Appliquer le Genre en donnant une chance à toutes les catégories selon le sexe ; le milieu de résidence (rural, urbain) ; personnes handicapées, etc. - Lutte contre la pauvreté et adaptation aux changements climatiques
Opportunités et potentialités pour le projet	- Présence de plusieurs structures de formation professionnelle dans la région (Université Gaston Berger, Lycée technique André Peytavin, les centres d'enseignement technique féminin : CRETF de Saint-Louis,	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les contenus de formation aux besoins et opportunités de la région ; - Assurer les commodités indispensables au bon fonctionnement des centres de formation (transport des apprenants, bourses, santé, internat, etc.) ;

	<p>CTEF de Dagana et de Podor, les centres de formation professionnelle : CRFP de St-Louis, CDPF de Dagana et de Podor, les centres privés, le centre de machinisme agricole de Diama, le centre national de formation en technicien d'élevage et d'industrie animale, le centre d'initiation en horticulture : CIH/ISRA, Agropôle, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentialités socioéconomiques et environnementales (agro-industrie, élevage, tourisme, pêche, services, etc.) ; filières organisées (production et transformation des produits) - Perspective de création de centre de formation professionnelle à Ndiaye et à Ndiawdoume 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un partenariat avec le secteur privé pour assurer une adéquation Formation/Emploi pour mieux tirer profit des secteurs clés de croissance économique dans la région.
Contraintes majeures à la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès au foncier surtout en milieu urbain ; - Coordination et cohérence entre les structures de formation professionnelle présentes dans la région ; - Insuffisance des financements d'insertion économique et des moyens matériel et humain des structures de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le CRSE et les collectivités locales dans l'identification et le choix des sites du projet ; - Mettre en place un cadre régional de coordination des initiatives de formation professionnelle et de développement de l'emploi dans la région ; - Mutualiser les ressources des structures de formation professionnelle et mettre en place des fonds d'insertion économique des jeunes formés.
Expériences du CRSE dans la gestion et le suivi de projets antérieurs dans la région	<ul style="list-style-type: none"> - Le CRSE a déjà eu des expériences dans la gestion et le suivi de projet notamment avec MCA, Senhuile, CASL, pour faciliter l'appropriation et l'adhésion des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités de suivi, de commissions d'évaluation des impenses et groupes opérationnels en capitalisant les expériences connues dans le passés ; - Renforcer les capacités en GES et les responsabilités du CRSE dans la mise en œuvre et le suivi du projet
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes handicapées - Jeunes filles exposées aux grossesses non désirées et mariages précoces - Jeunes issus de ménages pauvres ; sans scolarisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des besoins spécifiques des différentes personnes vulnérables dans l'accès aux infrastructures et assurer une formation inclusive à tous les niveaux

Synthèse des résultats de la consultation

Avis et perception sur le projet :

Tous les membres du CRSE s'accordent et reconnaissent la pertinence du projet tout comme le choix de Saint-Louis parmi les régions ciblées par le programme. Sa mise en œuvre permettra de concrétiser l'adéquation entre la Formation professionnelle et l'Emploi en mettant à contribution les atouts socioéconomiques et environnementaux certains dont dispose la région.

Préoccupations et craintes par rapport au projet:

La présence de plusieurs structures de formation professionnelle dans la région est un atout important sur lequel le projet peut s'appuyer pour atteindre son objectif et les résultats attendus. Toutefois, des risques de cohérence et d'harmonisation des interventions dans le domaine de la formation professionnelle axée sur l'emploi pourraient limiter son efficacité si des mécanismes adéquats de coordination et de suivi ne sont pas mis en place et respectés par tous. La mise en œuvre du projet pourrait rencontrer des difficultés d'accès au foncier et des conflits en cas de déplacement involontaire de populations ou de pertes de bien sont à prévenir.

La réussite du projet dépendra dans une large mesure de la valorisation optimale des filières porteuses dans le domaine de l'agro-industrie, du tourisme, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, des services, etc., mais il sera nécessaire de mobiliser les moyens financiers, matériels et humains des structures de formation et les fonds de promotion à l'insertion socioéconomique des jeunes une fois leur formation professionnelle assurée.

Suggestions et recommandations :

- Faire le diagnostic de la situation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans la région pour mieux cerner les besoins, opportunités, et contraintes à la mise en œuvre du projet ;
- Eviter aux mieux les déplacements volontaires de populations et procéder à une indemnisation juste et équitable en cas de pertes de terrain, de biens ou de sources de revenus ;
- Renforcer les capacités du CRSE et ses responsabilités dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Assurer la prise en charges de tous les enjeux environnementaux et sociaux (développement des filières porteuses, équité de genre, approche participative et inclusive, lutte contre la pauvreté et adaptation aux changements climatiques, amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle des infrastructures de formation existantes, etc.) ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des populations pour favoriser leur adhésion au projet à travers la réalisation de projets sociaux;
- Mobiliser des financements pour la l'autopromotion et l'insertion, tout en mutualisant les ressources disponibles ;
- Mettre en place un mécanisme approprié de coordination et de suivi de la mise en œuvre du projet.

7.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet par les mesures décrites ci-dessous.

8.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité de Pilotage de Projet**

Le Comité de Pilotage du projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra être élargi au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du projet**

Au niveau de l'ONFP, particulièrement dans la Direction de la Planification et des Projets, l'Ingénieur (ou Technicien) du Génie Civil qui sera recruté comme Chef du Service de Construction des Centres de Formation (SCCF) sera désigné Point Focal Environnement et Social (PFES/ONFP). Ce technicien va assurer le remplissage des fiches de sélection environnementale et sociale des projets ; le suivi du recrutement des consultants en charge des EIES ; la supervision des travaux et des activités de information et de sensibilisation. Pour ce qui concerne le suivi des travaux, l'ONFP exigera que le bureau de contrôle ait en son sein un expert environnement et social pour la surveillance de proximité de la mise en œuvre. Le Directeur de la Planification et des Projets pourra assurer cette fonction, en attendant le recrutement du technicien du génie civil.

8.2. Etudes techniques, mesures environnementales, surveillance et suivi

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

8.2.1. Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales et Sociales

- **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et leur mise en œuvre**

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. Les études incluent aussi la réalisation d'audits environnementaux et sociaux pour les projets déjà réalisés.

8.2.2. Restauration du couvert végétal dégradé et aménagement d'espaces verts

- **Mesures de lutte contre la dégradation du couvert végétal**

Il s'agit de mesures d'aménagement et de reboisement compensatoire du reboisement consécutif à la préparation des sites. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers des régions concernées.

- **Aménagement d'espaces verts dans les centres de formation**

Il s'agit des actions de reboisement et d'appui à la réalisation de jardins et espaces verts au niveau des universités, pour renforcer la culture environnementale et sociale au sein des étudiants. Pour cela, l'ONFP devra établir des partenariats avec les services forestiers (appui au reboisement) ou autres prestataires privés spécialisés dans ce domaine.

8.2.3. Mise en place de Services Environnement et Sécurité au sein des Centres de Formation

Il s'agit d'inciter, dans les centres de formation, la mise en place de services Environnement et Sécurité, pour mieux développer la fonction environnementale et sociale dans ces lieux de formation.

8.2.4. Surveillance, suivi et évaluation des activités du projet

Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité, le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Puisque le suivi de proximité est confié aux bureaux de contrôle. Le suivi national sera effectué par les CRSE et les DREEC. La supervision sera assurée par le PFES/ONFP et les Collectivités locales concernées.

8.3. Renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (MFPAA ; Comité de Pilotage ; CEP ; ONFP ; CRSE ; Collectivités). Il s'agira de quelques acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

Il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de partage des documents de sauvegardes (CGES et CPR) et de renforcement des capacités qui permettront aux structures nationales et régionales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs avec la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental.

8.4. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le PFES/ONFP devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les Communautés rurales, les associations locales et les ONG devront être impliqués au premier plan.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque région ciblée ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

9. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

9.1. Suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du PFES/ONFP qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter, de façon mensuelle, les informations issues de leur contrôle au PFES/ONFP et à la DEEC.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les trois mois par les CRSE et les DREEC. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DREEC doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DREEC devront être transmis au PFES/ONFP.

Le troisième niveau est celui de la supervision (inspection) qui est réalisé au moins tous les six (6) mois par le PFES/ONFP pour le compte de la coordination du projet. La CEP participera aussi à la supervision.

NOTA : Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les collectivités locales. Dans le cadre du suivi, il est recommandé que le suivi comporte au moins une session conjointe annuelle avec tous les acteurs concernés, laquelle peut coïncider avec la (les) mission (s) de supervision du projet.

9.2. Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

9.3. Indicateurs de suivi

Indicateurs stratégiques à suivre par la CEP/MFPAA

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale;
- Nombre de chantiers de travaux ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social rapporté;
- Nombre de programmes de formation/sensibilisation mis en œuvre.

Indicateurs à suivre par le PFES/ONFP

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux

9.4. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

- Le suivi sera effectué en « interne » par des Bureaux de contrôle (suivi de proximité).
- Le suivi sera réalisé à « l'externe » par les DREEC.
- La supervision sera assurée par le PFES/ONFP au niveau national.
- Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées. La gestion de la fonction environnementale et sociale est articulée autour des axes suivants : Coordination et supervision externe; Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre; Suivi environnemental et social « externe » ; Exécution des travaux de construction des infrastructures), comme décrites ci-après :

10.1. Coordination, préparation et supervision

Le Comité de Pilotage et la Coordination du Projet

La CEP qui assure la coordination du projet et le secrétariat du Comité de Pilotage, veillera à mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein de l'ONFP pour gérer ces aspects dans le cadre du projet.

L'ONFP: va désigner le Chef du Service de Construction des Centres de Formation (SCCF) comme Point Focal Environnement et Social (PFES/ONFP) qui va assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet. En attendant le recrutement de ce technicien, le Directeur de la Planification et des Projets pourra assurer cette fonction de PFES/ONFP.

Le Point Focal Environnement et Social/ONFP: Le PFES/ONFP remplira les fiches de sélection environnementale et sociale qu'il transmettra à la DEEC pour la détermination des catégories environnementales appropriées. Il va conduire la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

10.2. Mise en œuvre et surveillance de proximité

Les Entreprises de travaux : Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. Elles devront disposer d'un responsables Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement.

Les Bureaux d'études et de contrôle : Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils devront disposer dans leur équipe d'un expert environnement et social.

Les Collectivités locales situées dans la zone du projet : Les collectivités locales vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

10.3. Suivi environnemental et social

La DEEC et les DREEC : elles procéderont à la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Les CRSE et les DREEC assureront le suivi environnemental et social au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Le suivi des CRSE et des DREEC sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne du PFES/ONFP. Les DREEC vont transmettre leurs rapports à l'ONFP.

11. PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

11.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

11.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

11.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

11.4. Etapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

11.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

11.6. Consultations des rapports et Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il est important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, l'ONFP et les DREEC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui, à leur tour, informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

11.7. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Recueil et traitement des doléances

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou du conseil rural. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'ONFP, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONGs locales.

Les doléances seront traitées d'abord au niveau des collectivités (conseil rural ou communal). En cas de désaccord, le problème sera soumis au niveau de l'Autorité Administrative (Sous-Préfet ou Préfet ou Gouverneur). Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement.

12. CALENDRIER ET COUTS

12.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 11 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du projet				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Etudes et mesures environnementales – Suivi et évaluation					
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
• Actions de restauration du couvert végétal • Réalisation d'espaces verts					
• Suivi permanent du projet					
• Evaluation à mi-parcours et finale du CGES du PPDC					
Renforcement des capacités					
Information et Sensibilisation					

12.2. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 270 000 000 FCFA, sont détaillés dans les tableaux ci-dessous:

Tableau 12 Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Etudes et mesures environnementales – Suivi et évaluation			
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	10	10 000 000/EIES	100 000 000
• Actions de reboisement et aménagement d'espaces verts	-	-	60 000 000
• Suivi permanent du projet	5 ans	6 000 000	30 000 000
• Evaluations (à mi-parcours et finale) du CGES	2	10 000 000	20 000 000
Mesures de Formation :			
• ONFP, Comité Pilotage projet ; membres des CRSE	• Formation en gestion Environnementale et sociale • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc.	10 ateliers régionaux pour les autres services techniques	3 000 000 30 000 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :			
• Collectivités locales • Populations,	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	Une campagne par régions pendant 3 ans	- 30 000 000
Total			270 000 000 FCFA

Coût total des mesures environnementales et sociales : 270 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection des projets d'investissement

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Construction de centres de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la mise en service ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la mise en service ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et la mise en service ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et de mise en service ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets de travaux? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des sites? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite au paragraphe 5.3 et à aux clauses de bonnes pratiques de l'Annexe 3

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous sont à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres) :

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection

de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche,

jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à

ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 : Références bibliographiques

- ANSD : (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal). (2010). *Situation économique et sociale du Sénégal en 2009*. Dakar.
- Banque Mondiale. (2007). *Sénégal à la Recherche de l'Emploi – Le Chemin vers la Prospérité*. Mémorandum Economique sur le Pays, septembre 2007 Rapport N°40344-SN.
- Touré et al. 2013 : Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière au Sénégal (CAGF). (Etude commanditée par la Banque Mondiale
- METFPALN (Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales. (n.d.). Guide de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle. Dakar.
- METFPALN (Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales. (2002). Document de politique sectorielle de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle au Sénégal.
- Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. (2010/2011).Annuaire des statistiques de la formation professionnelle et technique.
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998

Annexe 5 Personnes rencontrées

Rencontres institutionnelles à Dakar (du 03 au 12/06/14)

No	Prénom et Non	Structure/Fonction	Contact
1.	Sanoussi DIAKITE	Directeur Général /ONFF	33 827 92 51
2.	Sékou BADJI	Directeur de la Planification et des Projet/ONFP	77 531 23 33
3.	Papa Sambaré NDIAYE	DAGE/MFPAA	77 740 41 70
4.	Michel FAYE	Directeur de la Formation professionnelle	77 209 01 52
5.	Momar SOW	Chef Division EIE/DEEC	77 645 38 73

Consultation à Ziguinchor, le 11 juin 2014

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Contact
1	Abou SOW	Gouvernance	Adjoint au développement	77 529 06 27
2	Khadim NIASS	DREEC	Chef de la DREEC	77 926 62 62
3	Dembo BODIAN	SRAT/Z	Chef de service	76 591 44 02
4	Abdoulaye DIALLO	ANA/Zchor	Chef d'Antenne	77 520 39 00
5	Avariste BASSENE	SREC/Z	Adjoint au chef de service régional	77 371 34 74
6	Omar SENE	SRSVA/Z	Chef de service	77 930 63 71
7	Seckou COLY	CNFTEFCPN	AIGF- Instructeur	77 720 41 06
8	Théodore Adrien NDIAYE	IRJ/Zig	Chef de service	77 533 54 92
9	Imblang DIEDHIU	IREF	Chef de Division	77 544 80 34
10	Abdou DIALLO	UCAO	Enseignant	77 510 73 34
11	Alassane AW	ANSD	Ingénieur statistique	77 208 50 09
12	Landing COLY	Agent Sapeur-pompier	S/C	77 931 04 69
13	Saliou SYLLA	CRFS/Zig	Directeur	77 614 70 27
14	Jean E.CARDOZ	SRADL	Chef de service	77 455 57 30
15	Oumy Diédhiou Badiane	SDSZ/Représentant du Préfet	Chef de service	77 634 05 35
16	Souleymane DIOP	SRAJ	Chef de service	77 544 03 86
17	Tékheye FAYE	SR/Tourisme	Chef de service	77 551 88 42
18	Youssouph SONKO	DRDR	Chef division production végétale	77 536 06 62

Consultation à Tambacounda, le 12 juin 2014

No	Prénom et Non	Structure/Fonction	Contact
6.	Maguette Diandi	AD gouverneur Tamba	775290623
7.	Amadou B Kane	Préfet Tamba	775240585
8.	Salif Ba	Chef DREEC	776576881
9.	Marie Françoise Diouf	Bureau Genre IA	774358588
10.	Hamidou Traoré	Service régional d'hygiène	775319084
11.	Mamadou Sané	Représentant chef DRH	775459962
12.	Pape Diogomaye Ndiaye	Adjoint IREF Tamba	778595639
13.	Djiby Ndiaye	Chef protocole Gouvernance	775271689
14.	Moussa Sarr	Chef DRUH Tamba	775452257
15.	Serigne Dame Dione	Chef SRA Tamba	779488506
16.	Saliou Bathily	Chef SR de la Planification	775718743
17.	Sidy Coulibaly	RPRC/BG ARD	772122857
18.	Youssoufa Diakhaté	Chef SRAT	775354597
19.	Gora Djitté	Chef SRADI	775441406

Consultation à St-Louis, le 17 juin 2014

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail
1	El Hadji Boubacar DIA	Chef de la DREEC	77 645 16 90	Serignedia10@yahoo.fr
2	Magoné DIAGNE	AT/ DREEC	77 551 29 10	diagnemangone@gmail.com
3	Abdoulaye SENGHOR	Chef S.R. Assainissement	77 542 31 93	marsenghor@yahoo.fr
4	Oumar KANE	Bureau des Parcs nationaux	77 910 85 27	kanedimat@gmail.com
5	Moustapha NIANG	CRREJ/Conseil régional	77 948 25 33	niantaf@yahoo.fr
6	Mohamadou L.FAYE	Consultant	77 518 88 99	fayelamin@yahoo.fr
7	Alioune NDIAYE	Sapeurs-Pompiers	77 651 89 27	anjaay@hotmail.fr
8	Amadou Malao SOW	Chargé communic. ARD	77 634 55 02	slasbef@yahoo.fr
9	Abou BA	Chef SRSD	77 650 90 94	Abou.ba@ansd.sn
10	Sada LY	DRDR	77 632 26 93	Sada704@yahoo.com
11	Amadou FALL	S.R. Hygiène	77 157 00 96	Amafall2@yahoo.fr
12	Magatte DIAW	Président RENPEM	77 643 74 60	magdiaw@hotmail.com
13	Babacar BA	AD / Gouvernance	77 529 06 19	babisco@hotmail.com
14	Moctar DIAGNE	Chef du SRAT	77 546 88 28	sratsl@yahoo.fr
15	Modou Moustapha SARR	Adjoint IREF	77 984 03 50	irefsaintlouis@yahoo.fr
16	Dr Abdou DIA	ASAN	77 575 43 63	cododia@gmail.com
17	Souleymane DIOP	Chef SRP	70 202 63 60	Diopsouleymane5@yahoo.fr
18	Abdou DIONE	Chef SRADL	77 989 34 95	sradsl@gmail.com
19	Ibrahima NDIAYE	Impôts et Domaines	77 521 23 20	orihelen@gmail.com

Annexe 6 Termes de Références du CGES

CONTEXTE DE LA MISSION

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, **le Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal**. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Équité et de la Transparence (PAQUET), vise à améliorer à long terme l'employabilité de la jeunesse et de gagner les perspectives des investissements proposés en augmentant la qualité et le nombre de travailleurs qualifiés pour soutenir les secteurs clés de croissance nécessaires au développement économique et social du Sénégal.

Objectifs

L'objectif de Développement de renforcer le système de formation professionnelle et d'améliorer l'employabilité des jeunes dans des secteurs économiques déterminés.

Les principaux résultats attendus sont les suivants: (i) l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par les Lycées d'enseignement technique; (ii) l'amélioration de la pertinence et de la qualité des centres de formation professionnelle; (iii) la fourniture d'opportunités pour les moins instruits, la jeune population à entrer sur le marché du travail avec une compétence reconnue.

Description du projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

Composante 1: Amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation dans les établissements publics de formation existant.

a) Sous-composante 1.1. Amélioration de la qualité des enseignements techniques fournis par les lycées techniques du Sénégal et de positionner ces établissements dans l'excellence.
L'objectif de cette sous-composante est la mise à niveau de lycées d'Enseignement Techniques pour leur permettre de fournir des services de meilleure qualité.

Cette amélioration passera par le développement par chaque lycée technique participant au programme, d'un Plan de Développement de l'établissement qui servira de base d'un Contrat de Performance entre le ministère et l'établissement. Ces plans de développement incluront la mise en œuvre des nouveaux curricula dont l'élaboration a démarré avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ils incluront aussi des équipements adaptés, le développement de compétences pédagogiques et techniques des formateurs, l'amélioration de la gestion administrative, pédagogique, financière et matérielle des lycées techniques ; et la mobilisation des ressources financières adéquates.

b) sous-1.2. Formation des travailleurs dans trois secteurs économique clés
Le projet va développer des clusters de formation qui vont assurer des formation de niveau CAP, BT et BTS dans des domaines où existe un besoin en compétence du secteur économique ou qui ont un potentiel d'auto-emploi. Un cluster va regrouper sous un seul cadre de gouvernance un ou plusieurs centres et institutions de formation existants ou à créer et qui peuvent être sur plusieurs localités différentes. Il jouira d'une autonomie administrative et financière avec une implication forte du secteur privé dans sa gouvernance et sa gestion.

c) Sous-composante 1.3. La mise en place d'un certificat de spécialisation.

Il s'agit de mettre en place un premier niveau de qualification entre l'absence totale de certification et le niveau du CAP, niveau V, qui est celui de l'employé qualifié. Ce niveau, V bis, garanti par l'Etat, permettrait à son titulaire de bénéficier d'un premier certificat, facilitant l'accès à l'emploi – notamment à l'auto-emploi - et constituant une étape, pour ceux qui le souhaiteront, vers le niveau supérieur, celui du CAP. Les certificats de spécialités, qui se distinguent des certificats de compétences par leur caractère « systémique », s'appuieront naturellement sur les leçons des initiatives précédentes

Composante 2: la réforme de la gouvernance et le financement

Sous-composante 2.1. La réforme du cadre législatif et réglementaire

Cette composante est centrée sur la mise en place d'un dispositif législatif réglementaire (Loi, décrets, et arrêtés) conformes et adaptés aux nouvelles orientations en matière de formation professionnelle.

b) Sous-composante 2.2. Mettre en place un fonds unique pour le financement de l'EFTP

Cette sous composante est centrée sur l'amélioration du financement de la formation professionnelle par :

- la mise en place d'un fonds unique de financement de la formation professionnelle en remplacement du FONDEF et qui sera chargé de financer une partie de la formation initiale à travers des actions contenues dans les plans de développement des établissements de formation, les demandes de formation continue des entreprises, les individus à la recherche d'emploi et le secteur non formel et l'artisanat ;
- le recentrage de la DAGE sur les missions (i) d'allocation de ressources sur une base documentée qui prendra en compte les coûts unitaires des établissements de formation, (ii) d'assistance aux organes de gestion des établissements dans la mise en œuvre de leur budget, (iii) de veille à la bonne gestion de ressources transférées aux établissements et de celles générées par leurs prestations et (iv) de la supervision de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le recentrage de l'ONFP sur ses missions d'études, le contrôle des constructions de la FPT, de l'édition des supports didactiques, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du ministère de la Formation professionnelle et des institutions du secteur notamment dans le domaine des constructions et de la réhabilitation des infrastructures, la sélection et à l'agrément des opérateurs de formation.

Composante 3. Appui à la gestion, le suivi et l'évaluation

Cette composante vise à renforcer la gestion du secteur de l'EFTP en renforçant les capacités de la Direction de l'enseignement technique, la Direction de la formation professionnelle, et la Cellule des Etudes et de la planification. Le projet appuiera également la mise en place d'un système de S & E et la coordination et la gestion fiduciaire du secteur.

II OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre. Il s'agira plus spécifiquement :

- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet;
- d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- d'identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- de proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Le CGES est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques du projet dont les sites précis et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Portée de l'étude

La portée de l'étude vise à définir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la Composante 1 (**Improvement in quality and relevance of training in existing public training institutions**), sous-composante 1.1 (Amélioration de la qualité des Lycées techniques) en conformité avec les politiques et les lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale du pays et de la Banque Mondiale. Le CGES sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux spécifiques des infrastructures à réaliser au cours de l'exécution des financements prévus dans le cadre du projet.

Documents à consulter

La Coordination du Programme mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et directives qui régiront la conduite du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Ceux-ci incluent notamment: (a) Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et Procédure de la Banque

mondiale (BP 4.01); (b) Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; (c) Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

- (1) OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public
- (2) OP 4.11. Ressources culturelles physiques
- (3) OP 4.12 Déplacement Involontaire de populations,
- (4) ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes.

Des consultations avec les acteurs et personnes potentiellement affectées, y compris les communautés rurales, aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et à d'autres ayant- droit devront être organisées par le consultant et son équipe et être reflétées dans le rapport du CGES. En outre, un plan de consultation participative du public pendant l'exécution du programme devra être développé et systématiquement inclus dans le rapport du CGES.

Tâches spécifiques

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et de travaux, et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels – en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu physiques d'implantation des infrastructures– portera sur les milieux biophysiques, socioéconomiques et culturels.
- Proposer en annexe un check-list des impacts types rencontrés ainsi qu'une liste de mesures correctives y appropriées pour éviter ou atténuer ces-dits impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.
- Développer un cadre de programme de suivi - évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi- évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi- évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions/préoccupations environnementales et sociales.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, régional et national) impliquées/ou devant être impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque infrastructure de formation se déroulent.
- Évaluer la capacité du gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par cette mise en œuvre du CGES.
- Préparer un budget estimatif récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES
- Développer un plan de consultation publique (de préférence participative) à inclure de facto en annexe dans le rapport du CGES. Une attention particulière sera donnée aux élèves handicapés voire des associations de Parents- d'élèves et/ou des Handicapés.

L'équipe de sauvegarde sociale et environnementale du projet et l'Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (ASPEN) devront revoir et approuver le CGES et le Gouvernement de la République du Sénégal devra être d'accord sur les différentes actions recommandées et autoriser la publication dudit rapport. Le CGES devra ensuite être publié dans des endroits accessibles à tous et toutes autant dans le pays qu'au niveau de la Banque mondiale.

Contenu et plan du rapport d'étude :

- Liste des acronymes ;
- Un résumé en français (en anglais pour la version finale) ;
- Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- une description du projet mettant en exergue les composantes de construction scolaire, des zones cibles , des dispositifs de coordination et de mise en œuvre.
- Une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet ;
- Le cadre juridique, réglementaire et un aperçu des politiques de sauvegarde sociales et environnementales applicables aux infrastructures techniques professionnelles ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques;
- Le cadre institutionnel en détaillant les dispositions institutionnelles relatives aux phases de travaux et d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures scolaires;
- Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Le cadre de suivi et évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan
- Un budget estimatif de mise en œuvre du CGES ; et
- Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES ;
 - Formulaire de revue environnementale et sociale;
 - Grille de Contrôle social et environnemental, comprenant la grille d'impact social et environnemental et les mesures d'atténuation;
 - Références bibliographiques;
 - Liste des personnes rencontrées.

L'étude doit être présentée d'une façon claire et précise et devra se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet. Les méthodes utilisées devront être présentées et explicitées. Les éléments fournis devront permettre d'apprécier la qualité de l'analyse et des recommandations.

Calendrier

Le CGES sera réalisé dans un délai de **20 jours**. Il est prévu que le CGES soit réalisé, passés en revue, édités et publiés après obtention de toutes les approbations nécessaires.

Relations avec les autres partenaires

Le consultant travaillera sous la direction de la Coordination du Programme en étroite collaboration avec, entre autres, les Services du Ministère chargés de l'Enseignement Technique Professionnelle, du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministère chargés des affaires sociales, des ONG actives dans l'enseignement professionnel, des Syndicats d'enseignants et de travailleurs , des Associations de Parents d'élèves, des Association d'handicapés et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, particulièrement dans le domaine de l'éducation professionnel.

Expertise requise

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social répondant aux standards de la Banque mondiale. Il devra non seulement avoir une bonne connaissance des politiques de sauvegardes sociales et environnementales de la Banque Mondiale, mais aussi maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales et avoir réalisé au moins quelques expériences similaires au Sénégal en Afrique sub-saharienne.

Rapports

La version provisoire du CGES devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque mondiale pour commentaires. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais et devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication simultanée dans le pays et à la Banque.